

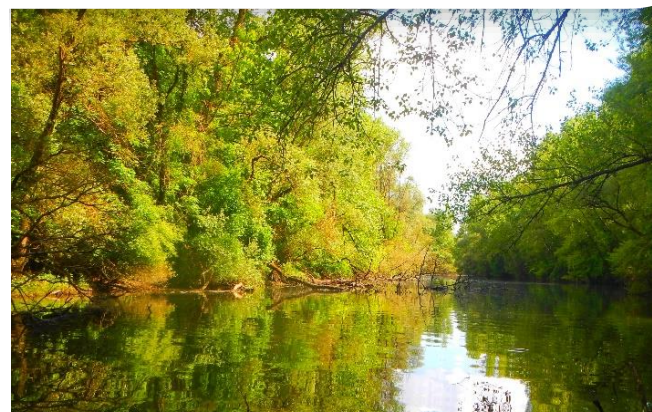


FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE

PÊCHE

*Plan Départemental pour la Protection
du milieu aquatique et la
Gestion des ressources piscicoles*

Fédération de la Moselle pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
4 rue du Moulin – 57000 Metz
Tel : 03.87.62.50.08
federationpeche57@orange.fr / www.federationpeche57.fr





EDITORIAL



Protéger les Milieux Aquatiques et mettre en valeur le domaine piscicole départemental nécessite la connaissance la plus précise des cours d'eau et plans d'eau du département.

Ce PDPG est une réactualisation du précédent, élaboré en 2004. Il servira de base référente et actuelle à l'ensemble des AAPPMA (Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique) mais également à tous les acteurs dans le domaine de l'eau afin d'améliorer l'état écologique et piscicole des rivières et de gérer durablement notre ressource piscicole.

Nous avons été confrontés ces dernières années à des aléas climatiques extrêmes : inondations printanières, sécheresse prolongée jusqu'au début de l'hiver... Les milieux aquatiques souffrent, certaines reproductions de poissons sont mises en péril et l'apparition d'algues bleues (cyanobactéries) sont des témoins de la fragilité de ces milieux.

Le PDPG, à travers les espèces repères que sont le brochet (*Esox lucius*) en 2^{ème} catégorie et la Truite Fario (*Salmo trutta*) en 1^{ère} catégorie, présentera ainsi tous les dysfonctionnements des milieux aquatiques du département.

Et c'est avec la mise en place des Plans de Gestion Piscicole (PGP) que des actions seront par la suite préconisées. Nos cours d'eau deviendront fonctionnels avec un écosystème aquatique équilibré. Ils pourront accueillir et pérenniser la vie piscicole (mais aussi astacicole...). Ces milieux aquatiques équilibrés résisteront d'autant plus aux aléas et au réchauffement climatique actuel.

Le Président,

Gilles KRÄHENBÜHL



Table des matières

1. Cadre général	1
1.1. PDPG 57 : Contextes, principes et objectifs.....	1
1.2. Qu'est-ce qu'un PDPG ?	1
1.3. Evolution du PDPG 57	1
1.4. Déclinaison des PDPG en PGP	2
2. Démarche et méthodologie d'élaboration	3
2.1. Définition et délimitation d'unité de gestion	3
2.1.1. Découpage des contextes	3
2.1.2. Définition de l'espèce repère et / ou de l'espèce cible	5
2.2. Liste des espèces présentes dans le département de la Moselle.....	10
2.3. Acquisition et bancarisation des données	11
2.3.1. Outils utilisés.....	11
2.3.2. Phase terrain.....	11
2.4. Détail des fiches contextes	12
2.5. Diagnostic qualitatif.....	17
2.6. Préconisation et priorisation d'actions et de gestion	18
2.6.1. Concertation avec les AAPPMA	19
2.6.2. Mise en place d'un comité de pilotage	19
2.7. Les préconisations de gestion piscicole	20
2.8. Résumé de la méthode PDPG	21
3. Synthèse départementale	22
3.1. Présentation du département	22
3.1.1. Le réseau hydrographique.....	22
3.1.2. Carte contexte avec espèce repère.....	23
3.1.3. AAPPMA et pêche de loisir en Moselle	24
3.2. Identification et recensement des principaux facteurs limitants	25
3.3. Synthèse de l'état fonctionnel calculé pour chaque contexte.....	29
4. Annexes	31



Liste des figures

Figure 1: Contextes piscicoles réactualisés du département de la Moselle.....	4
Figure 2: Cycle biologique de la truite	6
Figure 3: Cycle de reproduction du brochet	7
Figure 4: Le réseau hydrographique en Moselle.....	22
Figure 5: Carte des contextes piscicoles en Moselle	23
Figure 6: Localisation des ouvrages référencées dans le ROE (Référentiel Obstacle aux Ecoulements)	26
Figure 7: Occupation du sol en Moselle	27
Figure 8: Etat fonctionnel des contextes dans le département de la Moselle	29

Liste des tableaux

Tableau 1: Correspondance entre domaine piscicole, zonation et typologie.....	4
Tableau 2: Fiche d'identité de la truite.....	5
Tableau 3: Fiche d'identité du brochet	7
Tableau 4: Fiche d'identité de l'écrevisse à pattes rouges et l'écrevisse à pattes blanches	9
Tableau 5: Fiche d'identité de l'anguille.....	9
Tableau 6: Fiche d'identité de la lote.....	9
Tableau 7: Liste des espèces présentes dans le département de la Moselle.....	10
Tableau 8: Liste des AAPPMA présentes en Moselle.....	24
Tableau 9: Liste des contextes avec le domaine piscicole, l'état fonctionnel et la gestion préconisée	30

Liste des annexes

Annexe 1: Cartographies des annexes hydrauliques de la Moselle recensés en 2015.....	31
Annexe 2: SDAGE Rhin 2016-2021 : enjeux, mesures et orientations fondamentales en adéquation avec le PDPG 57.....	37
Annexe 3 : Etude scalimétrique et publication de l'étude dans le guide de pêche 2019	39



1. Cadre général

1.1. PDPG 57 : Contextes, principes et objectifs

La politique des Structures Associatives Agréées de la Pêche de Loisir (SAAPL) en eau douce a pendant longtemps été orientée vers des actions directes sur les populations piscicoles, en particulier en termes de ré-empeisonnement. Elle s'est peu à peu orientée vers une gestion patrimoniale, privilégiant la restauration et la protection des milieux aquatiques afin que les espèces piscicoles puissent assurer toutes les phases de leur cycle biologique dans le milieu naturel et maintenir ainsi des populations naturelles de bonne qualité.

Les SAAPL, dans un souci de protection des milieux aquatiques et de gestion durable des ressources piscicoles, ont influencé de nombreuses évolutions en termes de réglementation dans le domaine de l'eau.

En 1984, la Loi « Pêche » a en particulier instauré la disposition suivante, reprise dans l'article L. 433-3 du Code de l'environnement : « L'exercice d'un droit de pêche emporte obligation de gestion des ressources piscicoles. Celle-ci comporte l'établissement d'un plan de gestion ».

L'un des principaux objectifs de ces plans de gestion est de permettre la mise en place d'une politique visant à satisfaire la demande des pêcheurs, dans le respect des espèces et des milieux aquatiques.

1.2. Qu'est-ce qu'un PDPG ?

Réalisé par les fédérations de pêche et leurs associations, le PDPG est élaboré en concertation avec de nombreux acteurs des milieux aquatiques du département.

La loi Biodiversité du 08 août 2016, par son article L.433-4 impose son approbation par le Préfet.

Le PDPG fixe les orientations de protection des milieux aquatiques et de mise en valeur piscicole pour les associations de pêche. En pratique, il est un véritable outil de référence sur les poissons dans le cadre de l'élaboration des documents de planification tels que les SDAGE et SAGE. Ses informations servent également au rapportage de données sur la mise en œuvre de la Directive Cadre sur l'Eau et de gestion opérationnelle. Il repose sur un diagnostic précis du milieu s'appuyant principalement sur l'état des populations piscicoles, qui représente l'un des meilleurs indicateurs de la fonctionnalité des milieux aquatiques. Il identifie les facteurs limitants puis les actions nécessaires à l'amélioration de la qualité du milieu. Il propose des actions de restauration ou de conservation adaptées à la situation sur une étendue géographique cohérente.

1.3. Evolution du PDPG 57

A partir des années 90, les Fédérations Départementales des Associations Agréées de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (FDAAPPMA) étaient chargées de participer, aux côtés des services de l'Etat, à l'élaboration des Schémas Départementaux de Vocation Piscicole (SDVP). Ce document administratif départemental décrit de manière globale l'état des milieux aquatiques et des populations piscicoles, ainsi que les mesures réglementaires à mettre en œuvre.

Sur la base de ces SDVP, les FDAAPPMA ont réalisé leur Plan Départemental pour la Protection des milieux aquatiques et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG), dans lesquels devaient figurer un diagnostic précis de l'état des populations de poissons, ainsi qu'un plan d'actions en vue de la protection, la restauration et la gestion des milieux et des ressources piscicoles. Le premier PDPG élaboré dans le département de la Moselle date de 2004. Chaque fiche technique donnait des informations sur :

- Un contexte piscicole identifié ; le diagnostic de l'état du milieu considéré ; les facteurs limitant le bon développement de la (des) espèce(s) piscicole(s) indicatrice(s) du contexte ;
- Les actions à entreprendre en matière de restauration du milieu aquatique et le classement de ces actions désignées par l'abréviation M.A.C. (Modules d'Actions Cohérentes) par ordre de priorité ou de complémentarité ;
- L'impact bénéfique des mesures envisagées sur la productivité du contexte ;
- Le seuil d'efficacité technique, « S.E.T. » en abrégé, des modules d'actions cohérentes préalablement définis ;
- Les actions futures de suivi ;
- Le chiffrage des coûts de réalisation de chaque M.A.C. lorsque l'approche était possible ;
- Le plan de financement envisageable pour chaque M.A.C.

Cadre réglementaire

Depuis la Loi Pêche de 1984, la gouvernance écologique, la réglementation ainsi que les acteurs et structures impliqués dans le domaine de l'eau ont fortement évolué.

On se contentera de citer la Directive Cadre sur l'Eau de 2000 ainsi que ses textes de transposition en France, en particulier la loi du 21 avril 2004 et la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 (LEMA).

Ces textes ont conduit à une vision nouvelle pour la biodiversité aquatique, le poisson devenant un témoin phare de l'état quantitatif et qualitatif des cours d'eau dans la perspective du bon état et du bon potentiel exigés par les textes européens.

Ces textes complétés et affinés, tant par les lois « Grenelle » que par les déclinaisons sectorielles ou locales (SDAGE, plans nationaux notamment sur la continuité écologique, différentes stratégies sectorielles en particulier sur la biodiversité) ont renforcé la nécessaire protection des milieux aquatiques et du patrimoine piscicole commun.

En 2011, le rapport relatif à la réforme de la réglementation de la pêche en eau douce présente notamment un bilan de la mise en œuvre des SDVP et des PDPG, ainsi que les évolutions nécessaires.

Aux termes de ce rapport, les SDVP, dont les constats ont intégré les SDAGE, ne présentent plus d'intérêt et peuvent être abrogés. Dans le prolongement d'une attente ancienne des structures associatives de pêche de loisir, le rapport conclut à la nécessaire reconnaissance d'un document opérationnel de gestion des milieux aquatiques et des peuplements piscicoles, en particulier le PDPG dont il suggère la consécration.

Afin de suivre cette évolution, la Fédération Nationale pour la Pêche en France (FNPF) a procédé en 2015 à l'élaboration d'une nouvelle trame nationale pour l'élaboration des futurs PDPG. Ils ont pour objectifs de servir de référence en termes de gestion piscicole et des milieux aquatiques et viendront appuyer les SDAGE et les SAGE. Les programmes des PDPG permettent également de faciliter la maîtrise d'ouvrage d'actions en faveur des milieux aquatiques.

1.4. Déclinaison des PDPG en PGP

Afin d'apporter une continuité logique au PDPG, la fédération apportera son soutien et conseillera les AAPPMA (Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique) pour élaborer leurs Plans de Gestion Piscicole (PGP), déclinaison locale des orientations définies dans le Plan Départemental.

Les détenteurs de droits de pêche sont en effet tenus d'élaborer des PGP qui soient compatibles avec le PDPG. La concertation avec les associations locales agréées lors du processus d'élaboration du PDPG est essentielle afin de pouvoir bénéficier de leur connaissance mais également afin de partager les préconisations d'actions et de gestion piscicole des PGP.



Les PGP doivent notamment :

- Présenter le contexte (présentation géographique, hydrographique, piscicole, baux de pêche gérés, fiche d'identité du contexte ...) et rappeler le diagnostic issu du PDPG ;
- Etudier le milieu (ex : étude du peuplement piscicole, des frayères, invertébrés etc..) ;
- Renseigner sur l'état fonctionnel du contexte et les facteurs limitants ;
- Préconiser des actions détaillées en faveur du milieu et de la gestion piscicole.



2. Démarche et méthodologie d'élaboration

2.1. Définition et délimitation d'unité de gestion

Afin d'appliquer une gestion globale et cohérente, qui correspond avant tout à une réalité biologique (piscicole en particulier), il est nécessaire de déterminer des unités de gestion appelées « contextes ».

Le contexte piscicole est l'unité de gestion du PDPG. Il est constitué par le bassin versant de la partie du réseau hydrographique dans laquelle une communauté piscicole naturelle fonctionne de manière autonome, c'est-à-dire qu'elle réalise l'ensemble de son cycle vital (reproduction, éclosion, croissance). Il s'agit donc d'une entité fonctionnelle écologique qui représente tout ou partie d'une ou plusieurs masse(s) d'eau.

2.1.1. Découpage des contextes

La première étape consiste à discriminer les contextes suivant leur « vocation piscicole », appelée aussi domaine piscicole.

La vocation écologique et le domaine piscicole du contexte sont basés sur sa nature et sa capacité à abriter un peuplement piscicole homogène. On peut caractériser ce peuplement avec une espèce repère et des espèces d'accompagnement. Il existe 3 grands types de domaines piscicoles :

- Salmonicole (salmonidés dominants),
- Cyprinicole (cyprinidés dominants)
- Intermédiaire (avec des espèces appartenant aux deux catégories précédentes).

La définition de cette vocation est basée sur les Niveaux Typologiques Théoriques (NTT) selon la biotypologie de Verneaux (1973) et la zonation piscicole de Huet (1949), qui font appel à des données thermiques, trophiques et morphodynamiques.

La correspondance entre domaine piscicole, zonation et typologie est indiquée dans le tableau ci-dessous :

Tableau 1: Correspondance entre domaine piscicole, zonation et typologie

Zone niveau typologique	Zone à truites Niveau B0 à B4	Zone à ombre Niveau B5 à B6	Zone à barbeau Niveau B7 à B8	Zone à brème Niveau B9
Faune piscicole	Salmonicole	Mixte	Mixte à Cyprinidés dominants	Cyprinicole et carnassiers
Espèces caractéristiques	Truite fario	Truite et/ou ombre Cyprinidés rhéophiles Cyprinidés et carnassiers d'accompagnement	Truite et/ou ombre Cyprinidés rhéophiles Cyprinidés et carnassiers d'accompagnement Cyprinidés d'eau calme	Cyprinidés rhéophiles Cyprinidés et carnassiers d'accompagnement Cyprinidés d'eau calme
Domaine	Salmonicole	Intermédiaire		Cyprinicole

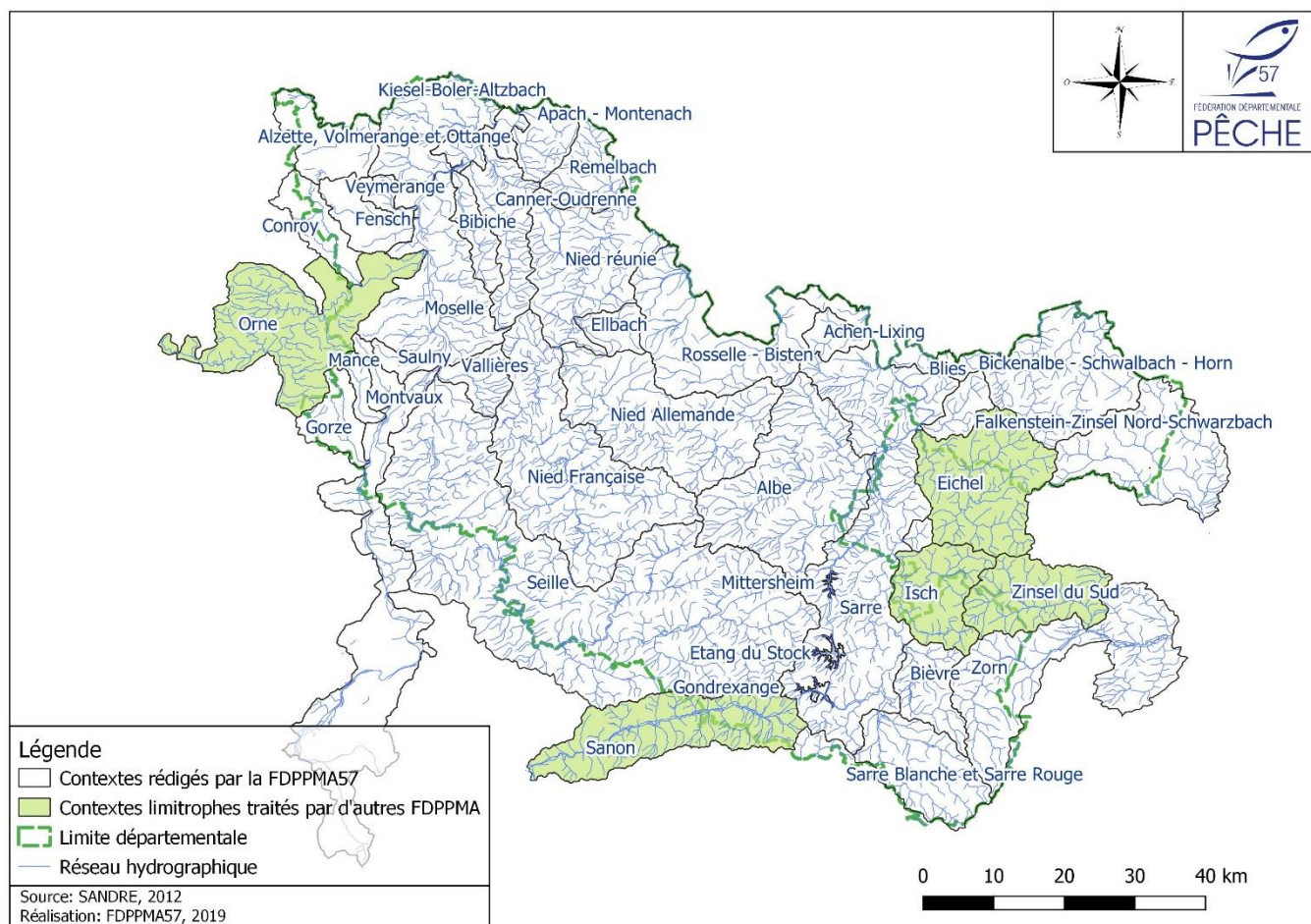


Figure 1: Contextes piscicoles réactualisés du département de la Moselle

La figure 1 illustre les 31 contextes rédigés par le département de la Moselle, avec 30 contextes « cours d'eau » et 3 contextes « plans d'eau ».

Cinq contextes seront rédigés par les fédérations départementales de pêche du Bas-Rhin (Contextes Isch, Zinsel du Sud et Eichel) et de la Meurthe-et-Moselle (Contextes Sanon et Orne).

2.1.2. Définition de l'espèce repère et / ou de l'espèce cible

Pour déterminer l'état des contextes, il convient de définir une espèce-repère ou un cortège d'espèces repères pour chaque domaine. Le choix se fait parmi les espèces caractéristiques de chaque domaine. L'espèce (ou le cortège d'espèces) repère défini est pour chaque contexte, d'une part, très exigeante en terme de qualité de milieu (donc très sensible aux perturbations), d'autre part bien connue du point de vue de sa biologie et de son écologie. Un principe de sécurité maximale est ainsi appliqué : si l'espèce repère peut accomplir normalement son cycle de vie, alors toutes les autres espèces d'accompagnement peuvent en faire autant. Cette définition se rapproche de la notion écologique « d'espèce parapluie ».

Le choix des espèces truite fario et brochet en tant qu'espèces indicatrices s'explique parfaitement car :

- Ce sont deux poissons « phares », renommés et emblématiques dans l'esprit des pêcheurs ;
- Ils ont tous deux de fortes exigences écologiques et sont très sensibles à la qualité de l'eau et du milieu qui les abritent. Ainsi, ce sont les indicateurs généraux d'une très bonne qualité globale de la rivière.

a. Salmo trutta fario, la coqueluche des pêcheurs

Tableau 2: Fiche d'identité de la truite

Nom commun	Truite
Nom scientifique	<i>Salmo trutta fario</i>
Taille maximale	20 à 50 cm (jusqu'à 1m)
Poids maximum	300 à 500 g (jusqu'à 10 kg)
Longévité	4 à 6 ans
Reproduction	<u>Maturité sexuelle</u> : - Mâle : 1 + an - Femelle : 2 + ans <u>Période de frai</u> : Novembre à février <u>Nombre d'œufs</u> : 2000 œufs / kg poids vif <u>Durée d'incubation</u> : 400 degrés / jour



La truite est une espèce monohaline (elle réalise son cycle de vie entier en eau douce) et rhéophile (elle affectionne le courant), d'eaux fraîches (7 à 19°C) et bien oxygénées (O₂ > 6mg/L). Ce poisson est caractéristique des cours d'eau de têtes de bassin.

La truite est un poisson migrateur holobiotique longitudinal. Tout au long de sa vie, elle va être amenée à changer d'habitats au fur et à mesure de sa croissance. Elle va chercher des profondeurs, des substrats et des vitesses de courant différents selon son âge et son type d'alimentation.

La truite est l'espèce qui possède les plus fortes exigences pour se reproduire dans une rivière de 1^{ère} catégorie piscicole.¹ Elle constitue donc un excellent indicateur de l'état général d'un cours d'eau. Elle est sensible à la qualité physique de la rivière et à la qualité chimique du milieu. Il est donc admis que si cette espèce rencontre toutes les conditions pour effectuer son cycle de vie normalement, les autres espèces trouveront également des conditions favorables à l'accomplissement de leur cycle vital.

¹ La catégorie piscicole est un classement juridique des cours d'eau en fonction des groupes de poissons dominants. Un cours d'eau est déclaré de première catégorie lorsque le groupe dominant est constitué de salmonidés (rivières à truites) (SANDRE-Eau France)

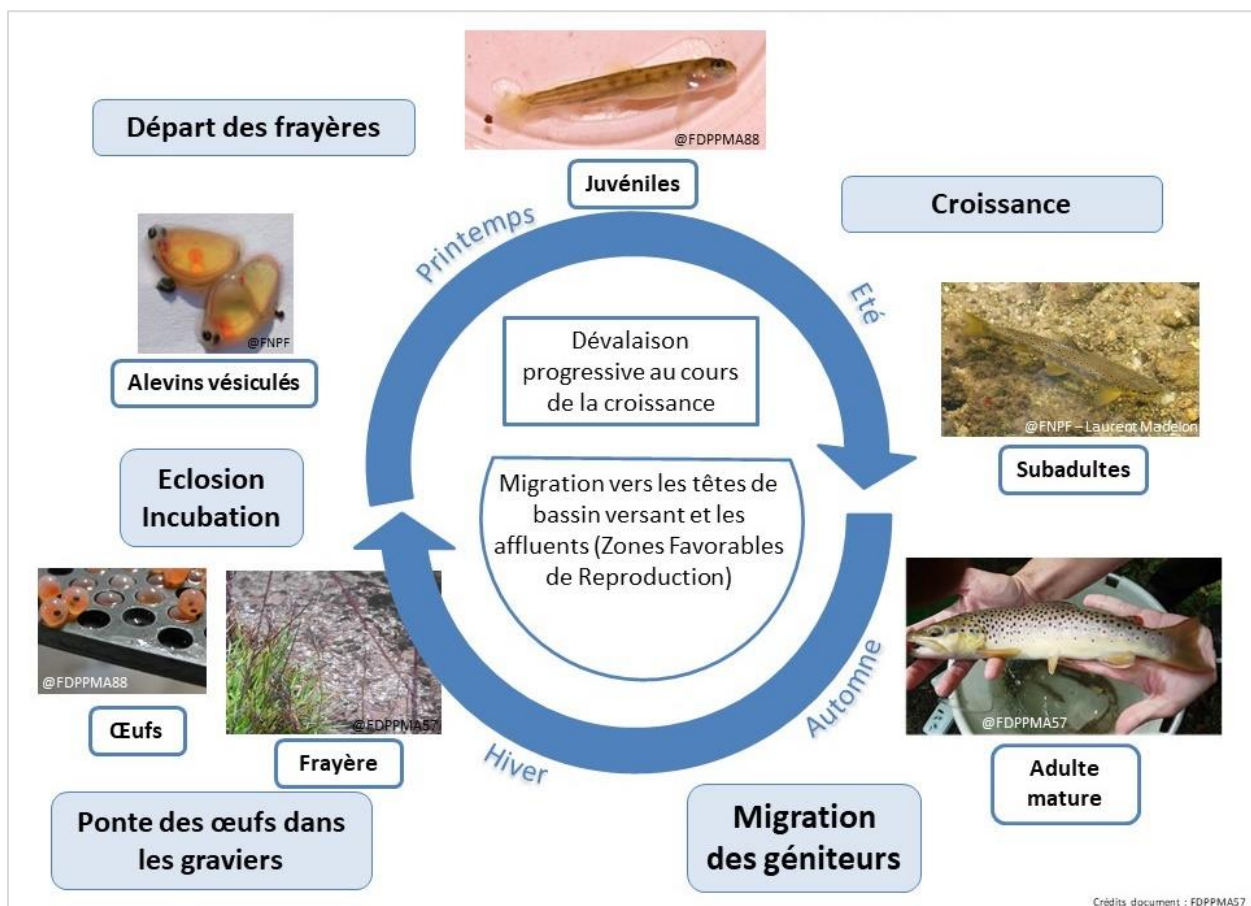


Figure 2: Cycle biologique de la truite

La reproduction de la truite a lieu en hiver (généralement de novembre à fin février). Les géniteurs effectuent leurs migrations dès la fin de l'automne pour gagner les zones de frayères (radier²) situées plus en amont sur le cours d'eau principal ou sur ses affluents. Ces géniteurs peuvent parcourir parfois plusieurs kilomètres pour atteindre ces sites favorables. La plupart du temps, les poissons nés sur un site de reproduction y reviennent lorsqu'ils atteignent la maturité sexuelle pour se reproduire à leur tour : ce phénomène est appelé "homing". Les facteurs déclenchant ces phénomènes de migration sont peu connus mais ils peuvent être provoqués par une chute de la température de l'eau, une montée du niveau d'eau, une augmentation de la pluviométrie et une diminution de la photopériode.


La truite est une espèce lithophile, c'est à dire qu'elle a besoin d'un substrat minéral (graviers) pour effectuer la dépose des œufs. La femelle dépose de 1000 à 2000 œufs par kg de poids sur des nids préalablement dégagés par les adultes (cuvettes dans les graviers). Les mâles viennent ensuite féconder les œufs. Les nids sont ensuite recouverts de graviers afin de protéger la ponte, formant un dôme caractéristique.

La truite est une espèce sensible à de nombreuses perturbations. Une dégradation de la qualité des eaux peut être une menace pour l'espèce. La dégradation de son habitat et des zones de reproduction (recalibrage, drainage, curage, colmatage, piétinement, etc....) peut amener à la disparition de cette espèce sur un cours d'eau. Le repeuplement régulier de truites non natives du cours d'eau peut également avoir un impact à long terme sur le patrimoine génétique des populations naturelles en place sur la rivière. L'assèchement de certains cours d'eau et la présence d'ouvrages infranchissables bloquent la remontée des géniteurs sur les sites de fraie ne sont que d'autres facteurs limitants qui peuvent perturber le cycle biologique de l'espèce repère.

² Partie d'un cours d'eau sans profondeur sur laquelle l'eau s'écoule rapidement.

b. Le Brochet *Esox lucius*, le maître de nos rivières

Tableau 3: Fiche d'identité du brochet

Nom commun	Brochet	
Nom scientifique	<i>Esox lucius</i> (L. 1758)	
Taille maximum	Jusqu'à 130 - 140 cm	
Poids Maximum	35 kg	
Longévité	10 à 15 ans (femelle : 20 ans)	
Reproduction	<p><u>Maturité sexuelle :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Mâle : 1 à 2 ans - Femelle : 2 à 3 ans <p><u>Période :</u> février à mai (déclenchement T°C eau entre 6 et 12 °C)</p> <p><u>Ponte :</u> 15 000 à 45 000 œufs / kg</p>	

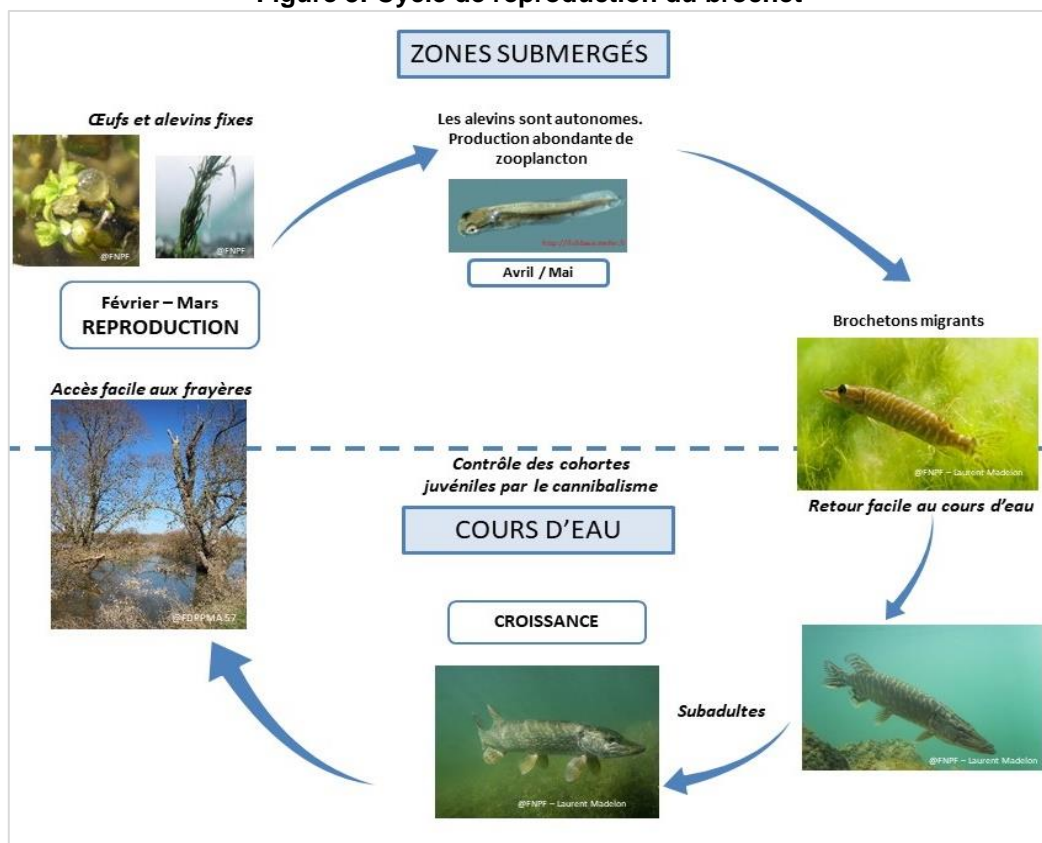
Le brochet est le plus grand carnassier natif des eaux douces françaises. Il fait partie de la famille des Esocidés dont il est le seul représentant en eau douce. Il privilégie les eaux claires à forte végétation.

Il est généralement solitaire et territorialiste. C'est un prédateur de rang supérieur qui peut réguler le développement d'autres espèces. Il contribue de manière efficace à l'équilibre des peuplements piscicoles et de manière plus large à l'équilibre de l'écosystème aquatique : les individus adultes sont principalement piscivores mais ils se nourrissent parfois de grenouilles, d'écrevisses et de jeunes canards. Le cannibalisme est également fréquent chez cette espèce.

C'est un excellent indicateur de l'état hydromorphologique des cours d'eau car c'est l'espèce la plus exigeante sur la qualité et la fonctionnalité des sites de ponte et de pré-grossissement.

C'est une espèce phytophile, qui utilise les végétaux comme substrat de ponte. Par sa qualité d'indicateur du bon fonctionnement des milieux et sa sensibilité extrême aux perturbations hydromorphologiques, il est l'espèce repère du domaine cyprinicole. Ainsi, il est admis que si les besoins du brochet sont satisfaits, ceux des espèces qui lui sont associées le seront aussi. C'est pourquoi, toutes les actions de gestion engagées pour le brochet vont profiter à l'ensemble de l'écosystème.

Figure 3: Cycle de reproduction du brochet



Aujourd'hui les populations de brochet voient leurs effectifs régresser et ce partout en France, y compris en Moselle. Ainsi, l'identification des facteurs limitants à son développement est un préalable essentiel à la gestion de ces populations et la préservation des habitats naturels qui leurs sont associés.

L'espèce est inscrite dans la liste rouge UICN (Union Internationale pour la Conservation de la Nature) des espèces menacées en France. Le brochet est classé dans la catégorie "Vulnérable". Dans ces conditions, il est susceptible de bénéficier de mesures de protection prises dans le cadre d'un arrêté de biotope (arrêté ministériel du 08/12/1988). Ce poisson, maître incontesté de nos rivières françaises, est très exigeant sur la qualité du milieu et sensible aux phénomènes de crues. Le Brochet est en déclin en raison de l'assèchement des zones humides indispensables à sa reproduction et à la croissance des juvéniles. Il affectionne, pour assurer sa descendance, les prairies inondées, les marais, les bras morts des rivières et les fossés. Le niveau d'eau doit se maintenir pendant au moins 40 jours consécutifs lors des crues pour assurer le développement des œufs et la croissance des alevins. Or le drainage des parcelles, la rectification et le curage des cours d'eau, l'arasement des haies sont autant de facteurs qui empêchent la connexion de ces annexes avec le cours d'eau. La pollution des eaux, la surpêche et la présence de barrages qui inhibe sa migration de reproduction contribuent à fragiliser un peu plus l'espèce.

Dans l'optique de mieux connaître et améliorer la reproduction de l'espèce sur la rivière Moselle, la FDPPMA57, avec ses homologues des Vosges (FD88) et Meurthe-et-Moselle (FD54) a contribué à étudier l'ensemble des annexes hydrauliques de la rivière dans les trois départements.

Une étude globale des annexes hydrauliques de la rivière, réalisée en 2015 et 2017, a permis de recenser et caractériser la fonctionnalité de toutes les annexes présentes sur la rivière Moselle (Cartographie des annexes hydrauliques en annexe 1). Actuellement, des travaux sont engagés sur certaines annexes afin de les rendre fonctionnelles pour la reproduction du brochet.

c. Espèces cibles

Certaines espèces présentes sur les contextes (poissons migrateurs, espèces patrimoniales, espèces vulnérables, espèces à forte valeur halieutique), sans être définies comme espèces repères, peuvent nécessiter une gestion particulière de manière à répondre à leurs exigences spécifiques. Elles pourront alors être utilisées dans l'expertise de fonctionnalité et surtout être définies comme « espèces cibles » pour la définition des actions et des mesures de gestion.

Dans le département de la Moselle, 4 espèces cibles ont été identifiées :

- L'écrevisse à patte rouge ;
- L'écrevisse à patte blanche ;
- La lote
- L'anguille.



Ecrevisse à pattes rouges
© FDPPMA57

Tableau 4: Fiche d'identité de l'écrevisse à pattes rouges et l'écrevisse à pattes blanches



Espèce	Ecrevisses à pattes rouges (<i>Astacus Astacus</i>)	Ecrevisse à pattes blanches (<i>Auropotamobius pallipes</i>)
Famille	Astacidae	Astacidae
Origine	Europe centrale Limite occidentale de répartition originelle : Quart nord-est de la France	Europe occidentale Espèce la plus représentée originellement en France
Taille maximale	180 mm	130 mm
Croissance	Lente	Lente
Longévité	10 à 15 ans	10 à 12 ans
Habitats	Rivières et plans d'eau de bonne qualité, riches en oxygène	Ruisseaux aux eaux fraîches d'excellente qualité, riches en oxygène
Reproduction	Maturité sexuelle : 2 à 4 ans Fréquence : 1 par an Nombre d'œufs : 100 à 150	Maturité sexuelle : 3 à 4 ans Fréquence : 1 par an Nombre d'œufs : 60 à 120
Statut	Espèce « en danger » selon l'UICN (Union Internationale pour la Conservation de la Nature) Annexe III de la convention de Berne et Annexe V de la directive habitat Faune Flore Son habitat est protégé par l'Arrêté Ministériel du 21 juillet 1983, article 1	Espèce « vulnérable » selon l'UICN (Union Internationale pour la Conservation de la Nature) Annexe III de la convention de Berne et Annexes II et V de la directive Habitat Faune Flore Son habitat est protégé par l'Arrêté Ministériel du 21 juillet 1983, article 1
Illustrations	 @FDPPMA 57 – Bickenalbe – septembre 2013	 @ V. BURGUN – AFB – Ru de Saulny – juillet 2009

Tableau 5: Fiche d'identité de l'anguille



Nom commun	Anguille	 @FNPF – Laurent Madelon
Nom scientifique	<i>Anguilla anguilla</i>	
Poids maximum	6 à 9 kg (moy. 250g à 1kg)	
Taille maximale	1 m	
Longévité	Jusqu'à 25 ans	
Reproduction	<u>Lieu de frai</u> : Mer de Sargasses <u>Ponte</u> : 800 000 à 1 500 000 env. / kg	

Tableau 6: Fiche d'identité de la lote

Nom commun	Lote	 @ FD57
Nom scientifique	<i>Lota lota</i>	
Poids maximum	4-5 kg	
Taille maximale	50 à 100 cm	
Reproduction	<u>Période et lieu de frai</u> : en hiver, bras mort et annexes inondées <u>Ponte</u> : 1 million d'ovules / kg de femelle	

2.2. Liste des espèces présentes dans le département de la Moselle

Tableau 7: Liste des espèces présentes dans le département de la Moselle

Famille	Espèce	Nom commun	Code
Petromyzontidae	<i>Lampetra planeri</i>	Lamproie de Planer	LPP
Anguillidae	<i>Anguilla anguilla</i>	Anguille	ANG
Salmonidae	<i>Salmo trutta fario</i>	Truite	TRF
	<i>Oncorhynchus mykiss</i>	Truite arc-en-ciel	TAC
	<i>Salmo salar</i>	Saumon Atlantique	SAT
	<i>Salvelinus fontinalis</i>	Saumon de fontaine	SDF
Thymallidae	<i>Thymallus thymallus</i>	Ombre commun	OBR
Esocidae	<i>Esox lucius</i>	Brochet	BRO
Cyprinidae	<i>Phoxinus phoxinus</i>	Vairon	VAI
	<i>Gobio gobio</i>	Goujon	GOU
	<i>Leuciscus leuciscus</i>	Vandoise	VAN
	<i>Leuciscus cephalus</i>	Chevaine	CHE
	<i>Chondrostoma nasus</i>	Hotu	HOT
	<i>Barbus barbus</i>	Barbeau	BAF
	<i>Cyprinus carpio</i>	Carpe	CCO
	<i>Carassius sp.</i>	Carassins	CAS
	<i>Carassius gibelio</i>	Carassin argenté	CAG
	<i>Tinca tinca</i>	Tanche	TAN
	<i>Blicca bjoerkna et Abramis brama</i>	Brèmes	BBB
	<i>Rutilus rutilus</i>	Gardon	GAR
	<i>Scardinius erythrophthalmus</i>	Rotengle	ROT
	<i>Rhodeus amarus</i>	Bouvière	BOU
	<i>Alburnoides bipunctatus</i>	Spirilin	SPI
	<i>Alburnus alburnus</i>	Ablette	ABL
	<i>Leucaspius delineatus</i>	Able de Heckel	ABH
	<i>Aspius aspius</i>	Aspe	ASP
	<i>Pseudorasbora parva</i>	Pseudorasbora	PSR
Siluridae	<i>Silurus glanis</i>	Silure glane	SIL
Cobitidae	<i>Barbatula barbatula</i>	Loche franche	LOF
	<i>Cobitis taenia</i>	Loche de rivière	LOR
	<i>Misgurnus fossilis</i>	Loche d'étang	LOE
Gadidae	<i>Lota lota</i>	Lotte	LOT
Ictaluridae	<i>Ictalurus melas</i> *	Poisson-chat	PCH
Gasterosteidae	<i>Gasterosteus aculeatus</i>	Épinoche	EPI
	<i>Pungitius pungitius</i>	Épinochette	EPT
Centrarchidae	<i>Lepomis gibbosus</i> *	Perche soleil	PES
Percidae	<i>Perca fluviatilis</i>	Perche	PER
	<i>Stizostedion lucioperca</i>	Sandre	SAN
	<i>Gymnocephalus cernuus</i>	Grémille	GRE
Cottidae	<i>Cottus gobio</i>	Chabot	CHA
Gobiidae	<i>Neogobius melanostomus</i>	Gobie à tache noire	GTN
	<i>Neogobius kessleri</i>	Gobie de kessler	GKS
	<i>Proterorhinus semilunaris</i>	Gobie demi-lune	GDL
	<i>Neogobius fluviatilis</i>	Gobie fluviatile	GFL
Astacidae	<i>Austropotamobius pallipes</i>	Ecrevisses à pattes blanches	APP
	<i>Astacus leptodactylus</i>	Ecrevisses à pattes grêles	ASL
	<i>Astacus astacus</i>	Ecrevisses à pattes rouges	ASA
	<i>Austropotamobius torrentium</i>	Ecrevisses des torrents	APT
	<i>Pacifastacus leniusculus</i> *	Ecrevisse californienne	PFL
Cambaridae	<i>Orconectes limosus</i> *	Ecrevisse américaine	OCL
	<i>Procambarus clarkii</i> *	Ecrevisse louisiane	PCC
	<i>Procambarus virginalis</i>	Ecrevisse marbré	PCV

* Espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques selon le Décret n°85-1189 du 8 novembre 1985

Le tableau ci-dessus liste les différentes espèces piscicoles et astacicoles présentes dans le département de la Moselle. Certaines espèces ne figurent pas sur la liste des espèces représentées en France (Arrêté du 17 décembre 1985 fixant la liste des espèces de poissons, de crustacés et de grenouilles représentées dans les eaux visées à l'article 413 du code rural), comme par exemple l'aspe, la famille des gobiidae.

2.3. Acquisition et bancarisation des données

2.3.1. Outils utilisés

Une base de données sous ACCESS a été créée pour la réalisation des fiches contextes. Cette base a l'avantage d'être évolutive.

Les cartes ont été conçues avec le logiciel de cartographie Qgis.

Les fiches contextes intègrent les données issues de la consultation des sites et bases de données de plusieurs organismes : AFB (Agence Française de la Biodiversité), AERM (Agence de l'Eau Rhin Meuse – SIERM : Système d'Information de l'Eau du Bassin Rhin- Meuse), Syndicats de rivières, Observatoire du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord ...

En particulier, afin de permettre de lier le diagnostic déterminé au cours de la réactualisation du PDPG57 et les actions des SDAGE (Rhin 2016-2021), le PDPG 57 fait référence, pour chaque contexte piscicole, au nom et code de la ou des masse(s) d'eau concernée(s), à l'état et aux objectifs DCE, et indiquer la cohérence éventuelle des actions proposées avec les orientations fondamentales, dispositions et programmes de mesures du SDAGE (Annexe 2 : Enjeux, mesures et orientations fondamentales en adéquation avec le PDPG).

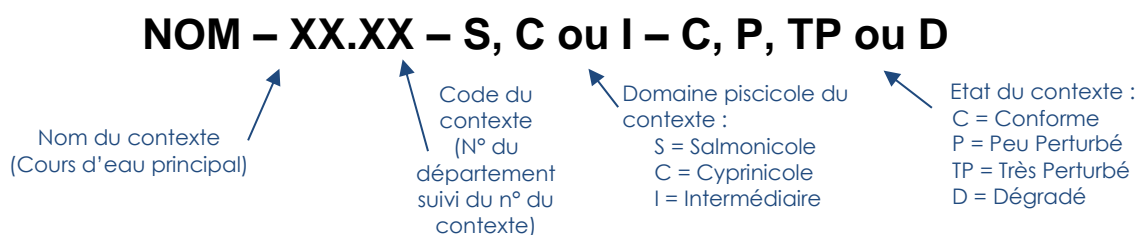
2.3.2. Phase terrain

Chaque contexte a été prospecté pour apprécier son état hydromorphologique et biologique. Une journée au minimum a été consacrée à chaque contexte et au maximum trois journées pour les plus importantes. Lors de cette campagne « terrain », des mesures et des données ont été récoltées : largeur du lit mineur, hauteur des berges, hauteurs d'eau, présence/absence de ripisylve, présence/absence de rejets industriels/particuliers ou collectivités, aménagements passés (recalibrage, curage, etc...), avis d'expert sur la qualité de la vie biologique du cours d'eau (invertébrés, poissons, plantes). En l'absence de données piscicoles, des inventaires à l'électricité ont également été organisés sur certains contextes.



Toutes ces données ont permis de faire un diagnostic exhaustif des facteurs limitants et de l'état fonctionnel de chaque contexte. Ainsi, ce diagnostic a rendu possible la détermination des actions nécessaires afin de retrouver un bon état écologique et physico chimique du contexte.

2.4. Détail des fiches contextes



I – Localisation du contexte

Localisation cartographique du contexte (cartes IGN). Situation faisant apparaître les limites départementales et la délimitation des autres contextes.

II – Profil topographique

Profil topographique du cours principal (à partir des cartes IGN au 1 : 25 000^{ème}). Principaux affluents et ouvrages transversaux localisés selon la distance à la confluence ou à la source.

Synthèse éventuelle de la vision et l'expérience de l'expert sur le contexte (évolution du contexte). Historique de la gestion menée (piscicole et travaux sur milieu) les 10 dernières années, les principaux éléments de perturbation, les principales sources d'actions permettant de retrouver la fonctionnalité, les potentialités du contexte.

III – Données générales

Limites contexte	Amont	Limite amont du contexte			
	Aval	Limite aval du cours d'eau principal			
	Affluents	Affluents inclus dans le contexte			
Principaux affluents dans le contexte d'amont en aval (Nom, rive, linéaire)	Données issues du SDVP02 (nom du cours d'eau, rive, linéaire)				
Longueur en eau du contexte	Cours principal	Longueur du cours d'eau principal			
	Longueur de cours d'eau de largeur	< 1 m	1 – 3 m	3 – 8 m	> 8m
		Longueur cumulée des cours d'eau présents sur le contexte par classe de largeur (cours principal et affluents)			
Linéaire total	Linéaire total en eau du contexte (cours principal et affluents)				
Surface en eau du contexte	Surface totale en eau du contexte				
Surface du bassin versant	Surface totale du bassin versant				
Débit (cours principal)	Etiage	Débits caractéristiques tel que Q_{MNA5} , module (Source : Banque hydro), débit minimum biologique, ...			
	Module				
Pente moyenne	Naturelle	Altitude amont	Données issues des cartes topographiques IGN		
		Altitude aval			

		Moyenne sur le cours d'eau principal (en ‰)	
	Réelle, après impact ouvrages	Nombre d'ouvrages (sur le cours principal)	Données issues des relevés de terrain (nombre d'ouvrages, estimation de leur franchissabilité, hauteur des différents ouvrages) et du ROE
		Hauteur cumulée	
		Calculée à partir de la pente moyenne du cours principal en intégrant l'impact des ouvrages transversaux	
	Taux d'étagement	Somme des hauteurs de chute artificielle / Dénivelé naturel (exprimé en ‰)	
Géologie	Description synthétique de la géologie du contexte (SDVP, cartes géologiques, ...)		
Communes riveraines ou traversées par les cours d'eau du contexte	Liste des communes riveraines ou traversées par les principaux cours d'eau du contexte (SDVP, cartes IGN, BD Carthage, limites communales, ...)		
Assainissement	Etat des lieux de l'assainissement dans le contexte (CG, ...)		
Occupation du sol	Carte du contexte présentant l'occupation du sol (issue de Corine Land Cover, 2012)		
Industrie	Industrie de type ICPE rejetant dans le milieu aquatique (Base de données INERIS)		
Statut foncier	Non domanial (privé) ou Domanial		
Carte(s) IGN	Numéros des Cartes IGN Série bleue 1 : 25 000 ^{ème} qui concernent le contexte		
Mesures réglementaires de protection	<ul style="list-style-type: none"> - Natura 2000 Réserve naturelle - Arrêté de protection de biotope - Site inscrit/classé - Autre, suivant enjeu (ZNIEFF I et II, ZICO, parc nat. ou rég., ...) - L.214-17 Liste 1 - L.214-17 Liste 2 - Décret Frayères <p>Numéro et libellé (DREAL, observatoires, sites internet dédiés, ...).</p> <p>Code et libellé tronçon(s) classé(s) en liste 1</p> <p>Code et libellé tronçon(s) classé(s) en liste 2</p> <p>Libellé tronçon(s) classé(s) décret frayères</p>		
- Natura 2000 Réserve naturelle			
- Arrêté de protection de biotope			
- Site inscrit/classé			
- Autre, suivant enjeu (ZNIEFF I et II, ZICO, parc nat. ou rég., ...)			
- L.214-17 Liste 1			
- L.214-17 Liste 2			
- Décret Frayères			
S.A.G.E.	Nom et état actuel (lancé, projet ou en attente) (Agence de l'eau).		
Structures locales de gestion	Structure locale de gestion, maitres d'ouvrage potentiel		
Enjeux PLAGEPOMI	Si concerné, rappeler les principaux enjeux liés aux poissons migrateurs et identifiés dans le PLAGEPOMI		



IV – Masses d'eau DCE sur le contexte, objectifs et état

Code	Nom	Nature / Type	Objectif global / échéance	Objectif Ecologique / échéance	Objectif Chimique / échéance	Etat écologique (date)	Etat chimique (date)
Code masse d'eau (agence de l'eau)	Nom de la masse d'eau (agence de l'eau)	Nature et type de la masse d'eau (agence de l'eau)	Objectif et échéance d'état global (agence de l'eau)	Objectif et échéance d'état écologique (agence de l'eau)	Objectif et échéance d'état chimique (agence de l'eau)	Etat écologique actuel (agence de l'eau)	Etat chimique actuel (agence de l'eau)

V – Peuplement

Domaine	Salmonicole, Cyprinicole ou Intermédiaire.
Espèce(s) repère(s)	Truite fario (TRF), Brochet (BRO), couple Truite/Brochet, Ombre commun, Cortège de cyprinidés rhéophiles ou autre (à préciser).
Espèce(s) cible(s) (patrimoniales, vulnérables et/ou halieutique)	Données issues d'observations, études, pêches électriques ou autres sources (observatoires, ...).
Etat fonctionnel	Dégradé, Peu Perturbé, Très Perturbé ou Conforme.
Zonation piscicole	Données issues des typologies de Verneaux et Huet
Biocénotypes	
Peuplement actuel	Espèces effectivement présentes : recensées lors des pêches RHP, RCS réalisées par l'ONEMA, lors des pêches réalisées par la FDAAPPMA, ou autre source d'informations Espèce majoritaire et/ou fréquemment recensée , espèce occasionnellement recensée
Peuplement potentiel	Peuplement déterminé selon le niveau typologique du cours d'eau (Verneaux) et les probabilités de présence des espèces issues de l'Indice Poissons Rivière Espèce centrale, espèce intermédiaire
Présence de poissons migrateurs	Données issues d'observations, études, pêches électriques ou autres sources. Consulter plus particulièrement les structures gestionnaires de poissons migrateurs, les associations migrateurs, les PLAGEPOMI, ...
Présence d'espèces invasives	Données issues d'observations, études, pêches électriques ou autres sources (observatoires, ...).

Inventaires piscicoles récents

Cours d'eau / Année	Localisation	Métrique ou indice piscicole	Espèces d'accompagnement
Cours d'eau sur lequel l'inventaire a été réalisé / Année de réalisation	Localisation précise de la zone d'inventaire	Indice piscicole éventuel pour l'espèce repère (densité, biomasse, classe d'abondance, ICR, IPR, ...)	Liste des espèces d'accompagnement recensées lors de l'inventaire



VII – Diagnostic et facteurs limitants

FACTEURS	ETAT FONCTIONNEL	EVALUATION	
Nature & Localisation	Effets	Impact sur la fonctionnalité du milieu vis-à-vis- de l'espèce repère	
		R Recrutement	A Accueil
Description des facteurs perturbant le cycle biologique de l'espèce repère, localisation non exhaustive, d'après les relevés de terrain et la bibliographie.	Description de l'impact du facteur sur la fonctionnalité du milieu naturel. Préciser si effet localisé, temporaire, effet sur une espèce du cortège en particulier, ...	X Impact fort	X Impact fort
		(X) Impact modéré	(X) Impact modéré
		VIDE = Pas ou peu d'impact	VIDE = Pas ou peu d'impact
Rappel bilan fonctionnalité du contexte C : Conforme / P : peu perturbé / TP : Très perturbé / D : Dégradé			

VI – Gestion et halieutisme

Classement piscicole	1 ^{ère} ou 2 ^{ème} catégorie piscicole	
Police de l'eau et police de la pêche	Administration en charge de la police de l'eau et/ou de la pêche	
Gestionnaires	AAPPMA	Commune de l'AAPPMA
	Sociétés de pêche non agréées	Nom & commune (sources : enquêtes téléphoniques, collectivités locales, préfecture, pêcheurs, ...)
Parcours de pêche	Liste des parcours de pêche spécifiques sur le secteur (famille, découverte, passion, labellisés ou non)	
Réserves de pêche	Liste des réserves de pêche sur le secteur	
Type de gestion appliquée les 5 dernières années	Patrimoniale, raisonnée, d'usage	
Déversements éventuels	Espèces et types de déversement (objectifs de repeuplement, soutien d'effectifs, alevinages, ...). Eventuellement secteurs. Sources : AAPPMA, sociétés de pêche privées, associations migrateurs, PLAGEPOMI.	

*C = conforme ; P = peu perturbé ; TP = très perturbé ; D = dégradé



VIII – Synthèse des actions préconisées

Priorité (1 à 3)	Cohérence des actions	Intitulé et descriptif action	Localisation action	Code Masse d'eau	Effet attendu sur l'espèce (ou cortège d'espèces) repère	Effet attendu sur les espèces cibles (migrateurs, espèces vulnérables, d'intérêt patrimonial ou halieutique)	Effet Attendu sur le milieu	Lien avec l'orientation fondamentale / disposition du SDAGE N°	Lien avec l'action du PdM du SDAGE
1	Groupe 1	Intitulé et descriptif action	Localisation action	Code de la masse d'eau sur laquelle l'action est proposée	Présenter globalement l'effet attendu de chaque action sur l'espèce (ou le cortège d'espèces) et les espèces d'accompagnement. Si possible préciser qualitativement (sanitaire, génétique, diversité d'espèces, taille, ...) et quantitativement	Indiquer (si concerné) la ou les espèce(s) cible(s) pour la(les)quelle(s) l'action serait favorable. Si possible préciser sur qualitativement et quantitativement.	Présenter qualitativement (à « dire d'expert ») l'effet attendu de chaque action sur le l'état du milieu, en distinguant si possible les composantes visées : état physico-chimique, état quantitatif, état morphologique et continuité piscicole. Indiquer éventuellement le linéaire restauré.	Préciser l'orientation fondamentale du SDAGE avec laquelle chaque action est cohérente (si concerné).	Préciser l'action du PdM du SDAGE avec laquelle chaque action est cohérente (si concerné).
1	Groupe 2	Intitulé et descriptif action	Localisation action						
2	Groupe 3	Intitulé et descriptif action	Localisation action						
3	Groupe 4	Intitulé et descriptif action	Localisation action						

IX – Gestion piscicole préconisée

Gestion globale préconisée sur le contexte	Gestion Patrimoniale Gestion raisonnée Gestion d'usage
Cas particuliers de gestion (Si gestion patrimoniale)	Si cas particuliers existants sur le contexte, préciser et localiser le ou les secteur(s) sur le(les)quel(s) des opérations de ré-empeusement pourraient être envisagées. Préciser les éléments de justification (plans d'eau, secteurs perturbés voire dégradés, état de conformité du contexte déterminé sur une ou des espèce(s) différente(s) de celle(s) recherchées par les pêcheurs (ex : contexte intermédiaire avec cortège de cyprinidés rhéophiles comme espèce repère).

2.5. Diagnostic qualitatif

La gestion piscicole à mener, et les actions qui en découlent, ne sont pas identiques sur l'ensemble des cours d'eau. Elles doivent en effet non seulement tenir compte des populations piscicoles de référence, mais aussi des qualités habitationnelles variables d'un point à l'autre d'un milieu.

Au sein d'un même cours d'eau, pour lequel l'espèce « repère » est invariable, il n'est pas forcément possible de pratiquer la même gestion en tout point car le peuplement ichtyologique, qui peut être équilibré à un endroit peut, quelques kilomètres plus en amont ou en aval, être très dégradé (apport de pollution, uniformisation du lit, etc.).

L'éventuelle dégradation de la population piscicole apparaît clairement lors de la comparaison entre la répartition théorique des peuplements de référence, et le constat de celles effectivement en place. Cette comparaison met en évidence des similitudes et des différences, aussi bien sur la nature des peuplements, que sur l'état de ces derniers.

En effet un cours d'eau peut abriter une population de poissons différente de celle que l'on devrait y trouver, ou encore, des populations en place peuvent être perturbées même si la nature des espèces présentes est conforme (par exemple une espèce piscicole représentée par une seule classe de taille...).

Cet état actuel des populations résulte des potentialités originelles de la rivière, modifiées par les activités humaines qui ont causé une détérioration ou la modification des peuplements. Il est ainsi possible de caractériser l'état fonctionnel actuel selon les possibilités de réalisation des fonctions vitales (reproduction, éclosion, croissance) de(s) l'espèce(s) repère(s).

L'état fonctionnel du peuplement piscicole (population de l'espèce ou du cortège d'espèces repère(s)) du contexte résulte de l'état des milieux aquatiques influencé par les activités humaines. Il sera établi à partir de l'expertise des connaissances disponibles pour les différents compartiments biotiques (poissons particulièrement) et abiotiques (qualité de l'eau, hydrologie, morphologie, thermie, halieutisme, ...) des milieux aquatiques du contexte.

En distinguant quatre cas, l'état fonctionnel sera considéré comme suit :



Contexte conforme

L'espèce repère accomplit son cycle biologique (recrutement, croissance). Sa répartition est large à l'échelle du réseau hydrographique du contexte et sa population est globalement à des niveaux d'abondance comparables aux valeurs attendues pour les milieux concernés (valeurs historiques connues, référentiels typologiques, indices piscicoles...). Des perturbations existent mais n'affectent globalement pas ou peu la population de l'espèce. Les milieux aquatiques sont de bonne qualité et fonctionnels pour l'espèce à l'échelle du contexte.

Contexte peu perturbé

L'espèce repère accomplit son cycle biologique. Sa répartition peut cependant montrer des irrégularités (tronçon hydrographique où l'espèce est absente et/ou sa population est en dessous des niveaux d'abondance attendus. La qualité et/ou la fonctionnalité des milieux aquatiques est plus ou moins altérée et l'impact global des perturbations sur l'espèce repère est quantifiable (répartition, abondance) à l'échelle du contexte.

Contexte très perturbé

L'espèce repère accomplit difficilement son cycle biologique. De fait, sa répartition est morcelée à l'échelle du réseau hydrographique du contexte et, dans ses zones de présence, sa population est d'abondance limitée. La qualité et/ou la fonctionnalité des milieux aquatiques est significativement altérée.

Contexte dégradé

Le cycle biologique de l'espèce repère est interrompu et de fait, l'espèce n'est plus présente naturellement (hors repeuplement) dans le contexte. La qualité et la fonctionnalité des milieux aquatiques sont durablement altérées.

Cette classification se fait par avis d'expert, sur la base de l'ensemble des connaissances, études et diagnostics qui ont pu être compilés :

- Connaissance de terrain par les membres des AAPPMA et de la fédération ;
- Version initiale du PDPG datant de 2004 ;
- SDVP de la Moselle ;
- Perturbations connues ;
- Résultats de pêches électriques ;
- Études diverses réalisées sur le département.

2.6. Préconisation et priorisation d'actions et de gestion

Le diagnostic réalisé dans les PDPG permet l'identification des facteurs limitants, via l'analyse de la fonctionnalité des milieux vis-à-vis de l'espèce (ou le groupe d'espèce) repère concernée par le contexte (recrutement, accueil).

Sur cette base, le PDPG préconise un certain nombre d'actions à mettre en œuvre afin de lever les facteurs limitants identifiés, en agissant prioritairement sur les sources des perturbations identifiées.

Différentes catégories d'actions sont préconisées :

- Actions directes sur le milieu : travaux de diversification des habitats et de restauration, actions sur la ripisylve, ...
- Actions sur des ouvrages d'origine anthropique : franchissement, assainissement, suppression de digues, ...
- Actions de type réglementaire : proposition et justification de classement en APB (arrêté de protection de biotope), de classement au titre de l'article L.214-17 Liste 1 ou liste 2, de classement en 1^{ère} ou 2^{ème} catégorie piscicole, d'adaptation de la réglementation pêche dans les arrêtés préfectoraux correspondants (tailles légales de capture, quotas, périodes d'ouverture et fermeture, réserves de pêche, ...), mise en conformité d'usages ne respectant pas la réglementation, ...



La Fédération de Pêche de la Moselle a sollicité pour l'année 2017 au service Police de l'Eau de la Direction Départementale des Territoires une augmentation de la taille réglementaire de pêche du brochet et du sandre. Cette mesure a été appliquée dans l'arrêté 2016 -DDT/SAB/EAU – N°49 en date du 27 décembre 2016 qui réglemente la pêche en eau douce dans le département de la Moselle. Cette augmentation est valable pour 5 ans à compter de l'année 2017. A l'issue de ces 5 ans, la fédération devra justifier au service Police de l'eau de la DDT la poursuite de cette mise en œuvre.

La taille légale de capture a un effet important sur le prélèvement. L'augmentation des tailles minimales de ces deux espèces leur permet d'assurer au minimum un cycle de reproduction supplémentaire. Concernant le brochet, cette espèce est classée dans la catégorie « vulnérable » et inscrite sur la liste rouge des espèces de poissons menacées en France. Il a de fortes exigences écologiques et est très sensible à la qualité de l'eau et du milieu qui l'abrite. Quant au sandre, cette espèce a depuis quelques années une forte valeur halieutique. Plusieurs AAPPMA du département réalisent des empoisonnements afin de soutenir sa population.

L'objectif de cette étude est de définir l'âge des individus entre 50 et 60 cm pour le brochet et entre 40 et 50 cm pour le sandre et de démontrer que l'augmentation de la taille légale de capture apporte un cycle de reproduction supplémentaire à ces deux espèces (Annexe 2).

- Actions de type gestion (gestion piscicole, maîtrise foncière, acquisition de baux de pêche, bonnes pratiques agricoles, ...)
- Acquisition de connaissances complémentaires
- Communication/sensibilisation : auprès du grand public, des scolaires, des gestionnaires locaux, des maîtres d'ouvrage potentiels, participation à des instances de concertation, ...

2.6.1. Concertation avec les AAPPMA

Cette étape du PDPG était l'occasion d'organiser une première phase de consultation avec les AAPPMA du département. Au-delà des aspects liés à la méthodologie d'élaboration, l'idée était de présenter les premières conclusions concernant l'état de fonctionnalité de chaque contexte sur les plans quantitatifs et qualitatifs et de recueillir sentiments et avis des représentants des AAPPMA afin de proposer des projets et orientations de gestion partagés par tous.

Cette concertation s'est organisée sous la forme de 4 réunions délocalisées dans les différents bassins du département. Six à dix AAPPMA étaient conviées à chaque fois.



2.6.2. Mise en place d'un comité de pilotage

Un Comité de Pilotage PDPG a été constitué durant la phase d'élaboration. Il regroupe des représentants des services et administrations de l'Etat tel que :

- La DDT 57 (Direction Départementale des Territoires) ;
- Le Service Départementale de l'AFB 57 (Agence Française de la Biodiversité) ;
- VNF (Voies navigables de France) ;
- La DREAL Grand-Est (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement).

Un 1^{er} COPIL s'est réuni en octobre 2018 afin de présenter le PDPG aux différents partenaires. Cette première réunion a permis de soulever quelques questions concernant la méthodologie.

Un 2^{ème} COPIL a eu lieu le 06 juin 2019 en vue de la restitution et de la validation du document technique et des fiches contextes par les différents partenaires.

2.7. Les préconisations de gestion piscicole

En fonction de l'état du milieu et des populations piscicoles du contexte, tel que défini à la suite du diagnostic PDPG (niveau de conformité notamment pour l'espèce ou le groupe d'espèces repère) et dans les SDAGE (état DCE), un mode de gestion piscicole est préconisé aux détenteurs de droits de pêche (AAPPMA et ADAPAEF notamment).

Le PDPG ne traitera pas spécifiquement de la gestion piscicole dans ses aspects opérationnels (espèces, stades, quantités...). Ces aspects seront abordés plus en détail dans les Plans de Gestion Piscicole (PGP) des gestionnaires locaux.

Les différents types de gestion piscicole pouvant être préconisés, ainsi que leur champ d'application, sont au nombre de 3 détaillés ci-après :

Gestion patrimoniale

La gestion patrimoniale vise à préserver les populations piscicoles naturelles et les capacités de production du milieu. Le gestionnaire devra donc veiller à ne pas introduire de déséquilibres sur les populations naturelles, tout en mettant en œuvre, lorsque nécessaire, des actions visant à préserver le milieu (contextes conformes) et/ou à agir sur les principales causes de perturbations afin de lever les facteurs limitants identifiés (contextes peu perturbés). Les opérations de repeuplements seront à priori globalement exclues sur le contexte.

Gestion raisonnée

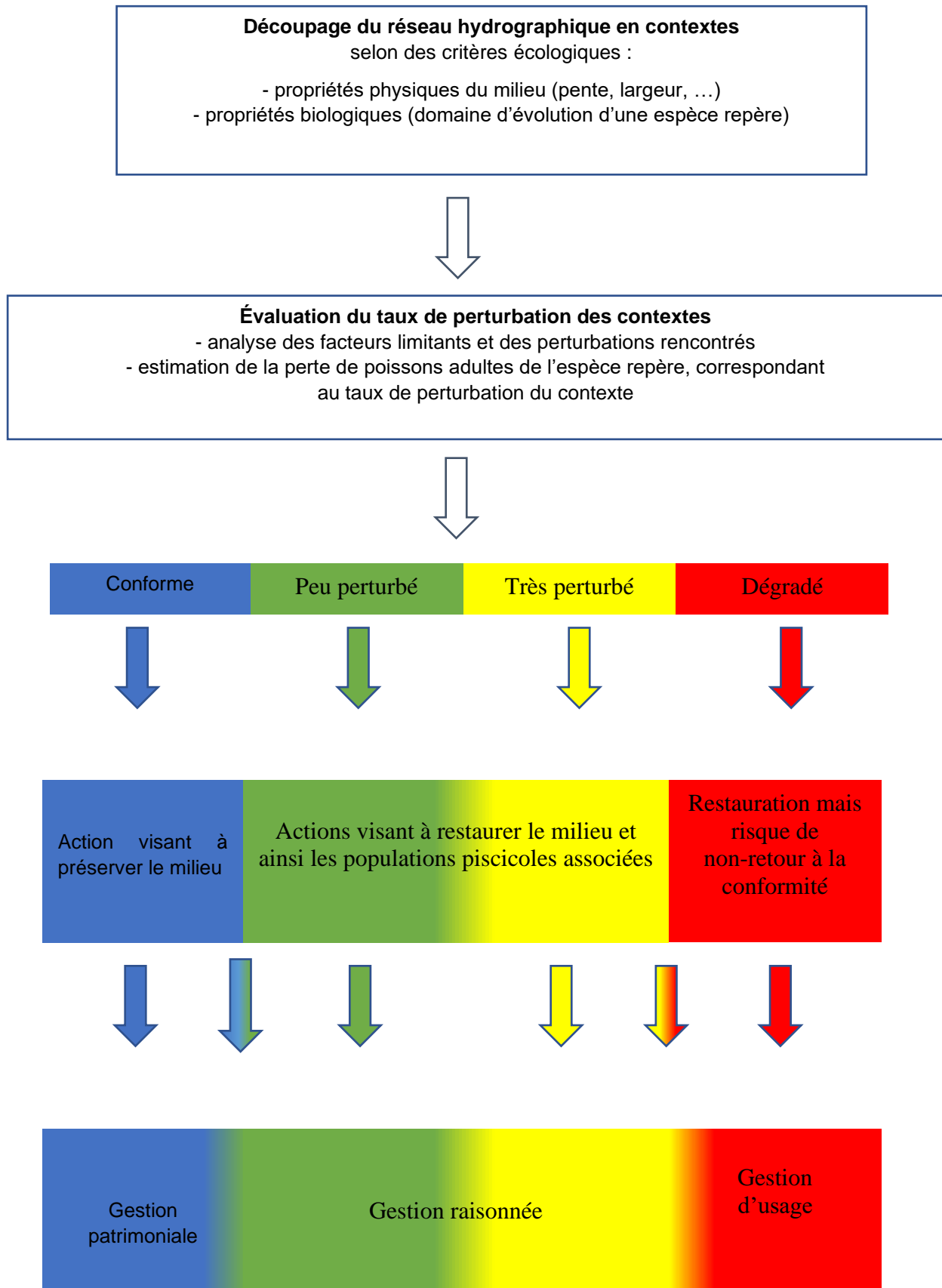
Sur les contextes peu perturbés et très perturbés notamment, la restauration des fonctionnalités naturelles des populations n'est pas envisageable à court ou moyen terme (durée du PDPG). Des opérations de ré-empeuplements pourront alors être mises en œuvre afin de soutenir les populations piscicoles ainsi que la demande halieutique. En parallèle, des actions seront préconisées afin de préserver le milieu et/ou agir sur les principales causes de perturbations afin de lever les facteurs limitants identifiés.

Gestion d'usage

Sur les contextes très perturbés et dégradés notamment, lorsqu'il n'est pas envisageable de restaurer les fonctionnalités naturelles du milieu à long terme, une gestion d'usage pourra être proposée par le PDPG. Ce type de gestion visera alors à satisfaire prioritairement la demande des pêcheurs, notamment par la mise en œuvre d'opérations directes sur les peuplements. Des actions sur le milieu pourront être menées en parallèle afin d'améliorer les fonctionnalités naturelles, mais celles-ci ne pourront pas être restaurées dans leur totalité.



2.8. Résumé de la méthode PDPG



3. Synthèse départementale

3.1. Présentation du département

3.1.1. Le réseau hydrographique

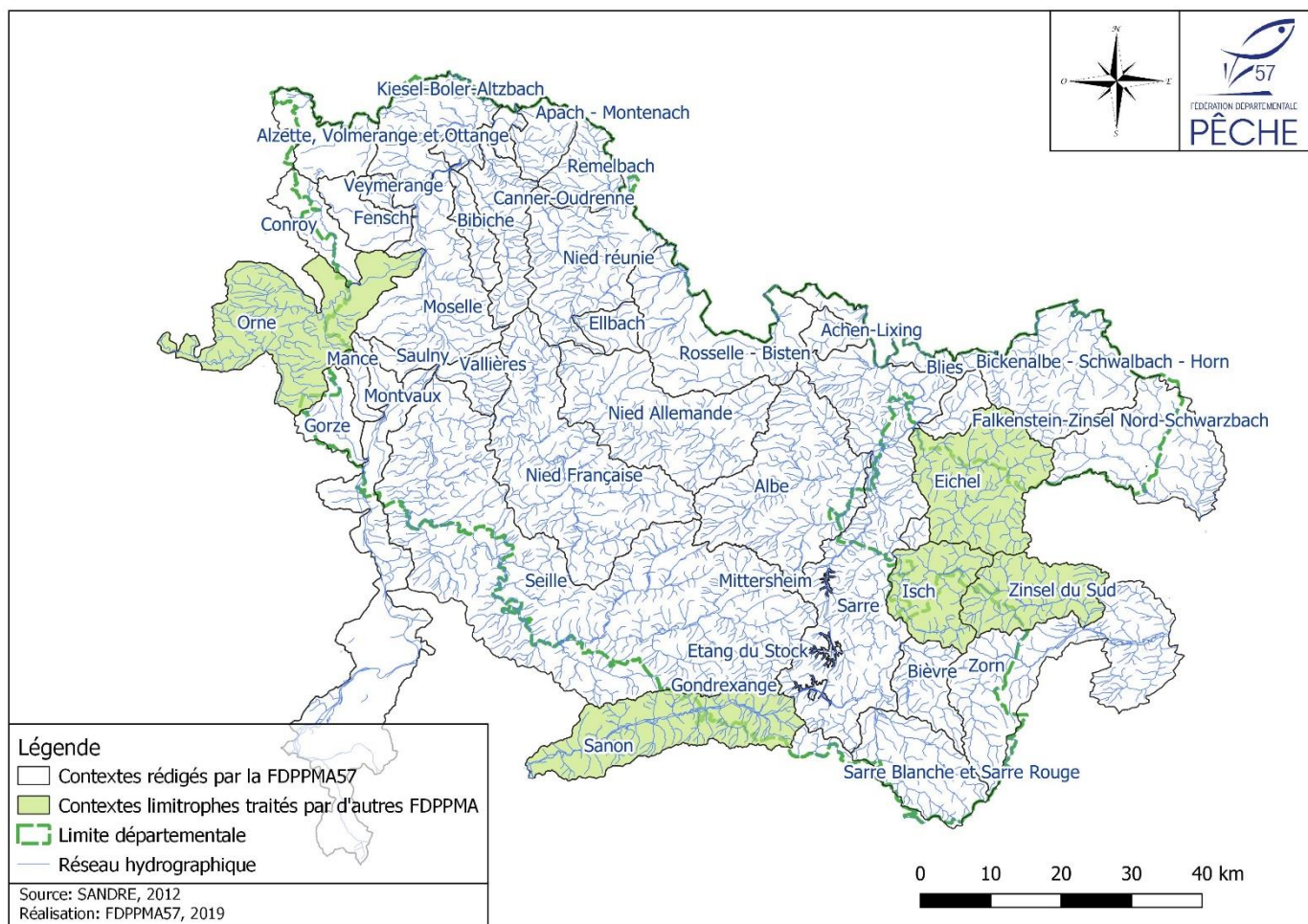


Figure 4: Le réseau hydrographique en Moselle

Le département de la Moselle est bordé par les départements de la Meurthe-et-Moselle (54) et du Bas-Rhin (67). Le réseau hydrographique est dense, estimé à 6230 km (source BD Carthage) et composé de 3 axes majeurs : la Moselle, la Saïlle et la Sarre.

3.1.2. Carte contexte avec espèce repère

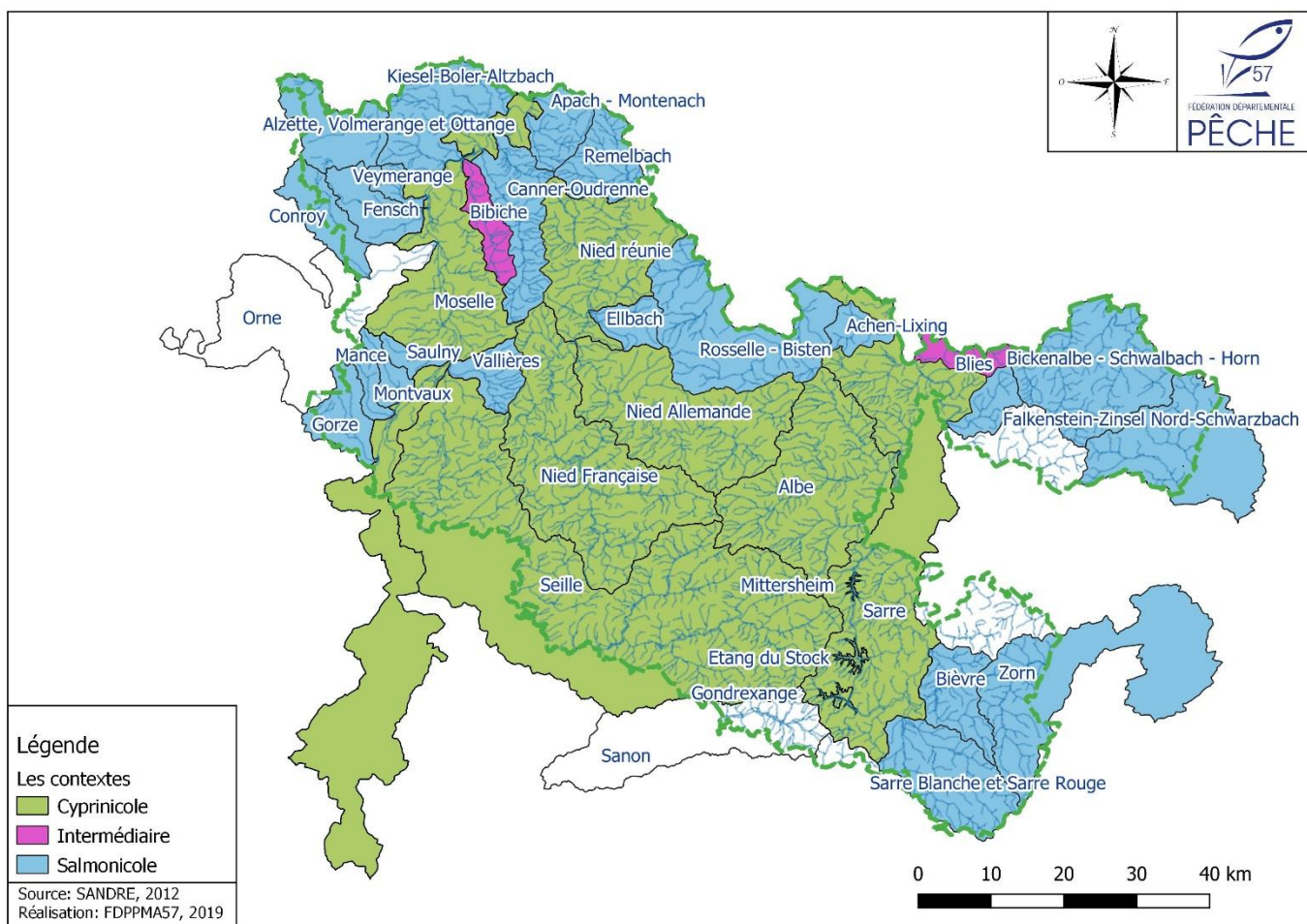


Figure 5: Carte des contextes piscicoles en Moselle

Le département de la Moselle a été découpé en 30 contextes « cours d'eau » et 3 contextes « plan d'eau ». Les contextes du domaine cyprinicole (62% du territoire) sont caractérisés par les grands cours d'eau de plaine et de bassin versant très étendu. Ils sont situés principalement au centre du département.

Les contextes du domaine salmonicole occupent 37% du territoire. Ils sont situés aux extrémités du département avec la partie Vosges du Nord et la partie aval de la Moselle.

3.1.3. AAPPMA et pêche de loisir en Moselle

La Fédération départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de Moselle (FDAAPPMA 57) fédère 51 Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA). Elle représente près de 26 000 pêcheurs. L'ensemble des AAPPMA et le détail de leurs lots de pêche sont recensés dans le tableau suivant.

Tableau 8: Liste des AAPPMA présentes en Moselle

AAPPMA	1ère catégorie	2ème catégorie	Domaine Public	Domaine Privé	Etang(s)
Abreschviller	X			X	
Achen		X		X	
Albestroff		X		X	
Ancy-Corny-Novéant				X	X
Apach	X			X	
Ars-sur-Moselle		X		X	X
Baerenthal	X			X	X
Bouzonville	X	X		X	
Château-Salins		X		X	X
Cheminot-Louvigny		X		X	X
Neunkirchen-lès-Bouzonville	X			X	
Courcelles-Chaussy		X		X	X
Creutzwald		X			X
Dabo	X	X		X	X
Dieuze	X	X		X	X
Elvange		X		X	
Faulquemont		X		X	
Fénétrange		X	X		
Florange		X	X	X	X
Freistroff		X		X	
Gomelange		X		X	X
Grosbliedestroff		X	X		
Guerstling		X		X	
Insming		X		X	X
Lelling		X		X	
Lixing-lès-Rouhling	X			X	X
Lutzembourg	X	X	X	X	X
Magny		X			
Malling	X			X	X
Marly		X		X	
Metz		X	X	X	X
Mittersheim		X	X		X
Montbronn	X			X	X
Pange		X		X	
Pays de Hanau	X			X	
Puttelange-aux-Lacs		X		X	X
Réchicourt-le-Château		X	X	X	X
Rémering-lès-Puttelange		X		X	
Rémilly		X		X	
Rolbing	X			X	
Sarralbe		X	X	X	X
Sarrebourog	X	X	X	X	X
Sarreguemines		X	X		
Thionville	X	X	X	X	X
Uckange		X	X		
Val-de-Guéblange		X		X	X
Vallée de l'Orne et du Conroy	X	X	X	X	X
Varize		X		X	
Vic-sur-Seille		X		X	
Volmunster	X			X	
Waldhouse	X			X	

3.2. Identification et recensement des principaux facteurs limitants

Les principaux facteurs limitants recensés sur les contextes piscicoles sont les suivants :

- Curage, recalibrage, rectification, canalisation

Ces travaux ont été réalisés pour l'essentiel au cours des années 1970 afin de rendre certains terrains cultivables et d'améliorer les rendements en réglant les problèmes d'excès d'eau dans le sol, mais également pendant la guerre 39-45 pour empêcher les chars d'avancer sur le front, ainsi que pour la navigation fluviale avec la canalisation de la rivière (exemple : la Moselle). Les conséquences sur le milieu sont une homogénéisation des habitats. Les habitats les plus biogènes disparaissent : végétaux, graviers et galets sur radiers, sous berges au niveau des sinuosités, ... Le profil de la rivière est alors élargi, approfondi, et rectiligne, la ripisylve détruite connaît des difficultés à se réinstaller. Les berges hautes et abruptes deviennent instables et les habitats sont très uniformes et peu biogènes : sable, argile, dalle avec un écoulement uniforme lent parfois entrecoupé de petites chutes d'eau. L'évolution est une érosion progressive, régressive et latérale du cours d'eau jusqu'à retrouver une nouvelle et certaine stabilité de son profil.



- Ouvrages

Concernant les obstacles à l'écoulement, seule la partie en eau est considérée comme un facteur limitant lorsqu'elle devient un obstacle à la continuité écologique et sédimentaire et qu'elle entraîne une remontée de la ligne d'eau. De plus, la pente du cours d'eau est réduite, ce qui perturbe fortement toute son hydromorphologie. Le milieu devenant stagnant, les mêmes perturbations d'ordre qualitatif que dans le cas des plans d'eau sont valables (réchauffement de l'eau, ...). Cependant, sur les cours d'eau très perturbés par des travaux de recalibrage, ces obstacles contribuent au maintien d'une lame d'eau en ralentissant le courant (exemple : le bassin de la Seille et des trois Niefs).

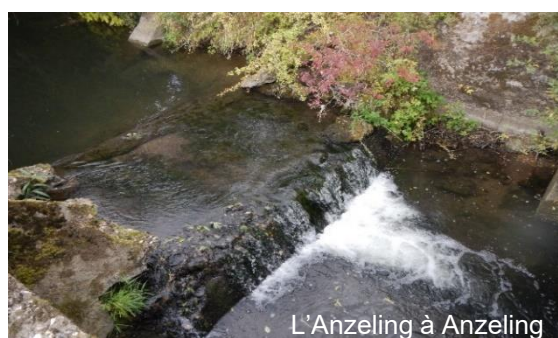
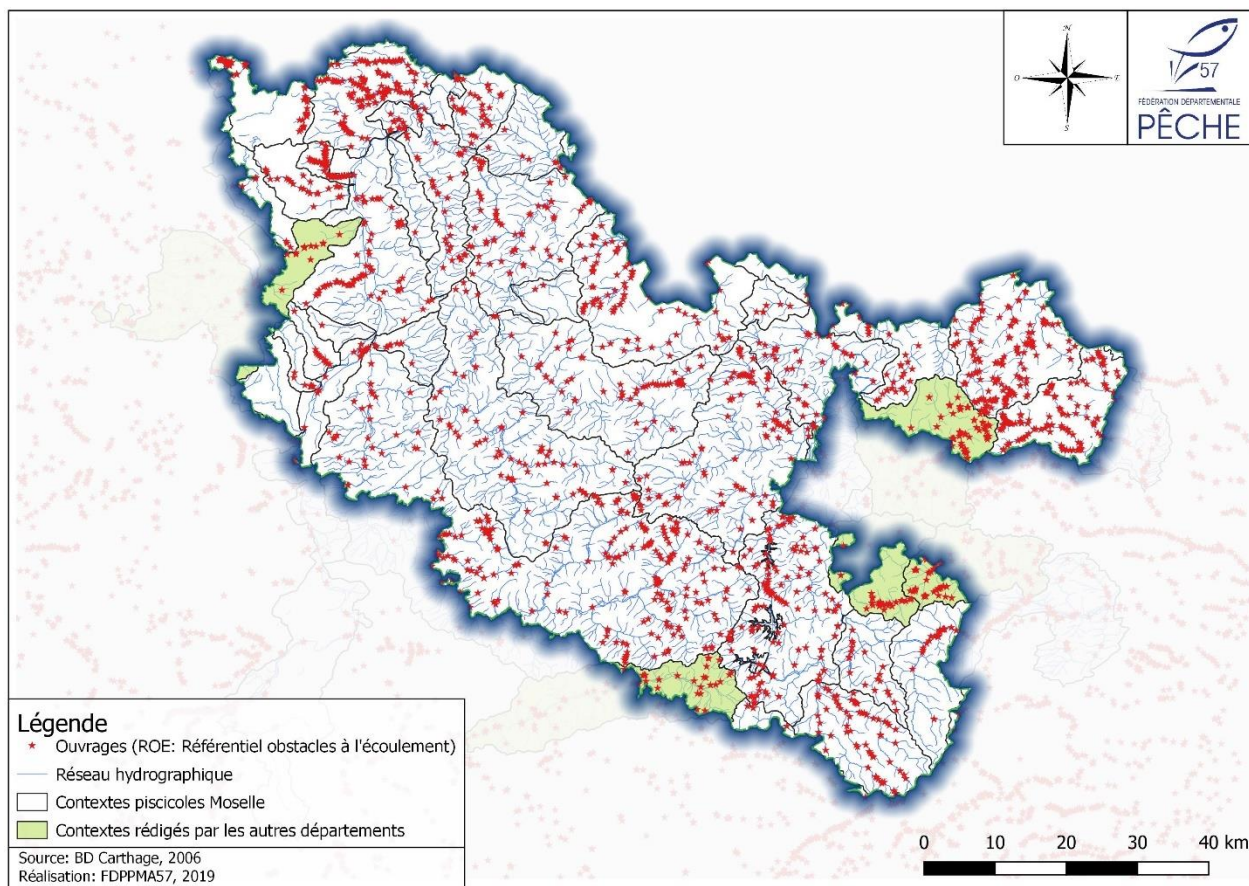


Figure 6: Localisation des ouvrages référencés dans le ROE (Référentiel Obstacle aux Ecoulements)



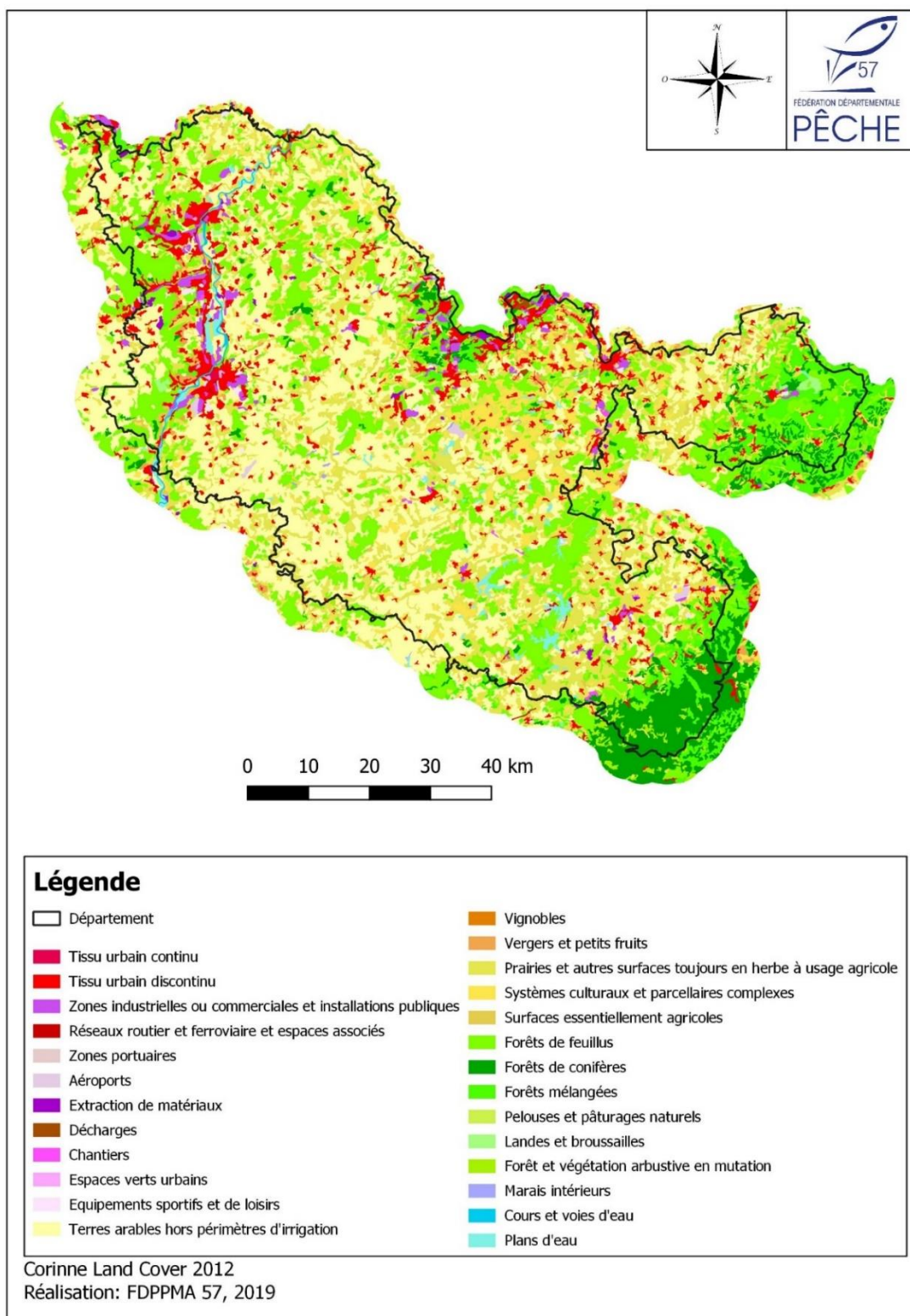
La figure ci-dessus illustre tous les ouvrages recensés dans le ROE (Référentiel Obstacles aux Ecoulements). Le département de la Moselle compte environ 2000 ouvrages.

- Occupation du sol, pratiques agricoles et sylvicoles

Les pratiques agricoles dommageables aux milieux aquatiques sont les recours excessifs et non raisonnés à l'irrigation, au drainage des fonds de vallée, aux produits phytosanitaires et fertilisants. La suppression des zones tampons pièges à nitrates et à pesticides (telles que les haies, les prairies, les zones humides et la ripisylve, l'accès du bétail au cours d'eau), le travail du sol inapproprié, le maintien des sols à nu en hiver (favorisant l'érosion des sols) sont autant de facteurs favorisant le transfert des pollutions diffuses vers les masses d'eau. De plus, l'exploitation forestière de résineux engendre des problèmes majeurs dans la fonctionnalité des écosystèmes aquatiques.

La Moselle est un département de taille moyenne avec une superficie totale de 6216 km² et une superficie agricole utilisée (SAU) de 3198 km² soit 51,4% du territoire. En 2015, l'occupation des sols était recouverte à 35% d'espaces naturels, 54% d'espaces agricoles et 9% d'espaces artificialisés.

Figure 7: Occupation du sol en Moselle



Quatre grands territoires se distinguent : le bassin de la Moselle, le bassin de la Sarre, le bassin des trois Niefs et le bassin de la Seille.

Chacune de ces entités connaît une occupation et une exploitation agricole particulière. Associée à la nature du sol et la géologie, l'agriculture a un impact plus ou moins important sur les cours d'eau et leur faune. L'étude s'est portée sur l'analyse des pressions qualitatives induite par l'occupation du sol à l'échelle de chaque contexte. Pour cela une observation minutieuse des paysages agricoles. L'activité agricole est à l'origine des profondes modifications morphologiques des cours d'eau et des écosystèmes reliés (zones humides, haies, prairies ...) et des effets associés (lessivage des terres, colmatage, perte de fonctionnalité de l'ensemble des habitats aquatiques, ...).

- **Prélèvement pour l'irrigation et l'alimentation des canaux**

Les prélèvements effectués directement en rivière à des fins agricoles, industrielles, domestiques ou de navigation sont fréquents en Moselle. Les besoins en eau pour l'agriculture et pour la navigation sont les plus importants et ils coïncident avec la période d'étiage. A l'inverse, nombreux sont les cours d'eau naturellement déficitaires et systématiquement victimes de longs épisodes d'assec.

- **Rejets domestiques et collectifs**

Le département de la Moselle compte 189 stations d'épuration (STEP) soit une capacité théorique de traitement d'environ 482.000 Équivalents Habitants (EH). Sauf exceptions, les principales agglomérations sont bien équipées mais des améliorations sont nécessaires sur de nombreuses stations pour garantir une conformité en termes d'installations et de rejets. Un effort important reste également à poursuivre pour favoriser le raccordement des usagers aux réseaux d'assainissement collectifs dans les zones rurales du fait du nombre conséquent de systèmes d'assainissements non-conformes.

- **Pollutions non domestiques**

Les industries constituent la principale source de pollution non-domestique en Moselle (exemple : La Fensch). Malgré les investissements importants contre la pollution, notamment l'équipement de stations de traitement industrielles, beaucoup d'efforts restent encore à faire...



3.3. Synthèse de l'état fonctionnel calculé pour chaque contexte

Le calcul de l'état fonctionnel a abouti aux résultats suivants pour les contextes « cours d'eau » :

- 5 contextes piscicoles **conformes**, soit environ **7,10 %** du réseau hydrographique piscicole ;
- 12 contextes piscicoles **peu perturbés**, soit environ **31,25 %** du réseau hydrographique piscicole ;
- 10 contextes piscicoles **très perturbés**, soit environ **57,10 %** du réseau hydrographique piscicole ;
- 3 contextes piscicoles **dégradés**, soit environ **4,54 %** du réseau hydrographique piscicole.

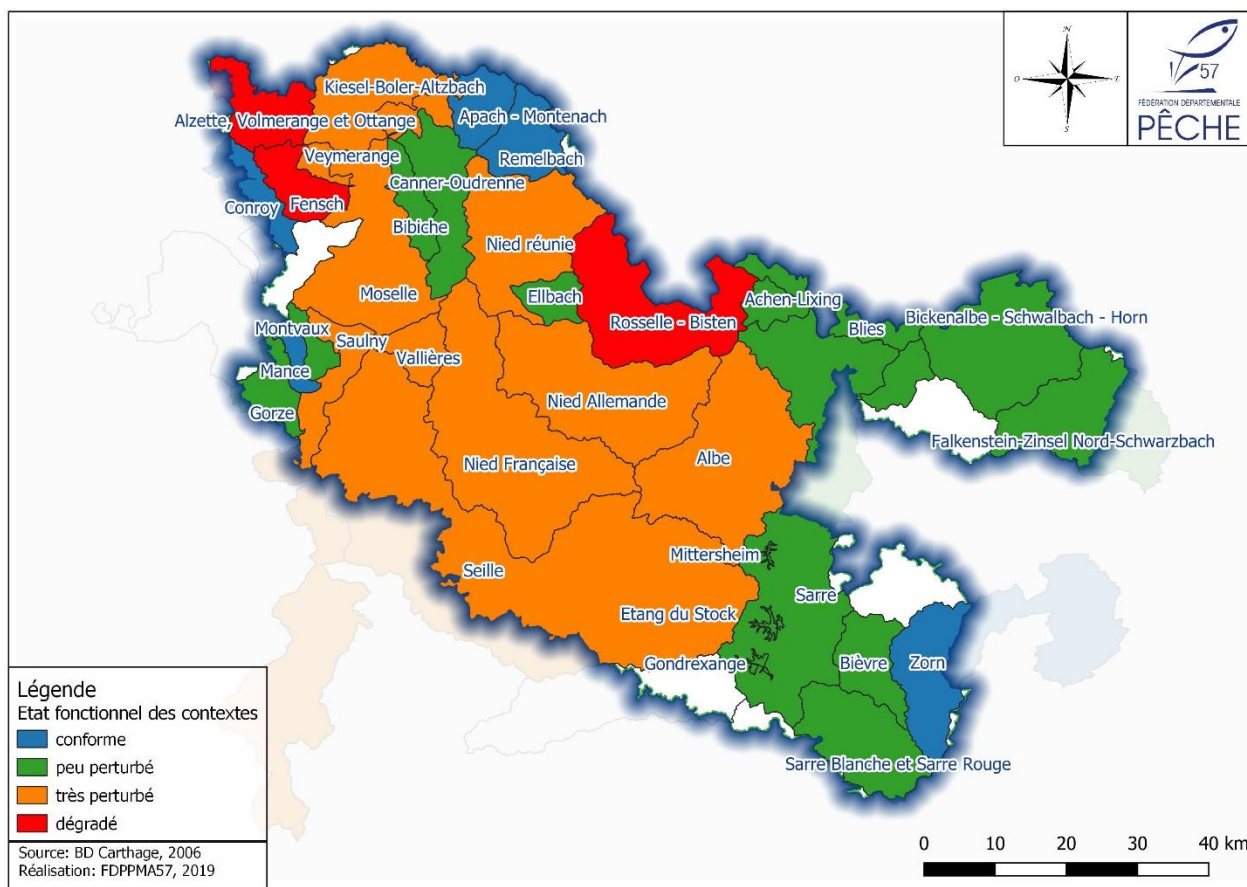
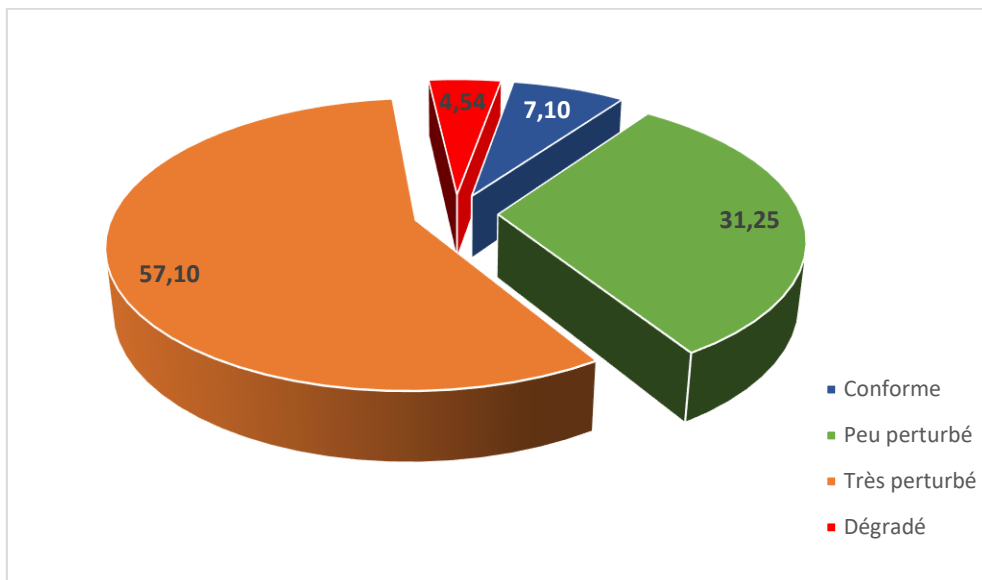


Figure 8: Etat fonctionnel des contextes dans le département de la Moselle

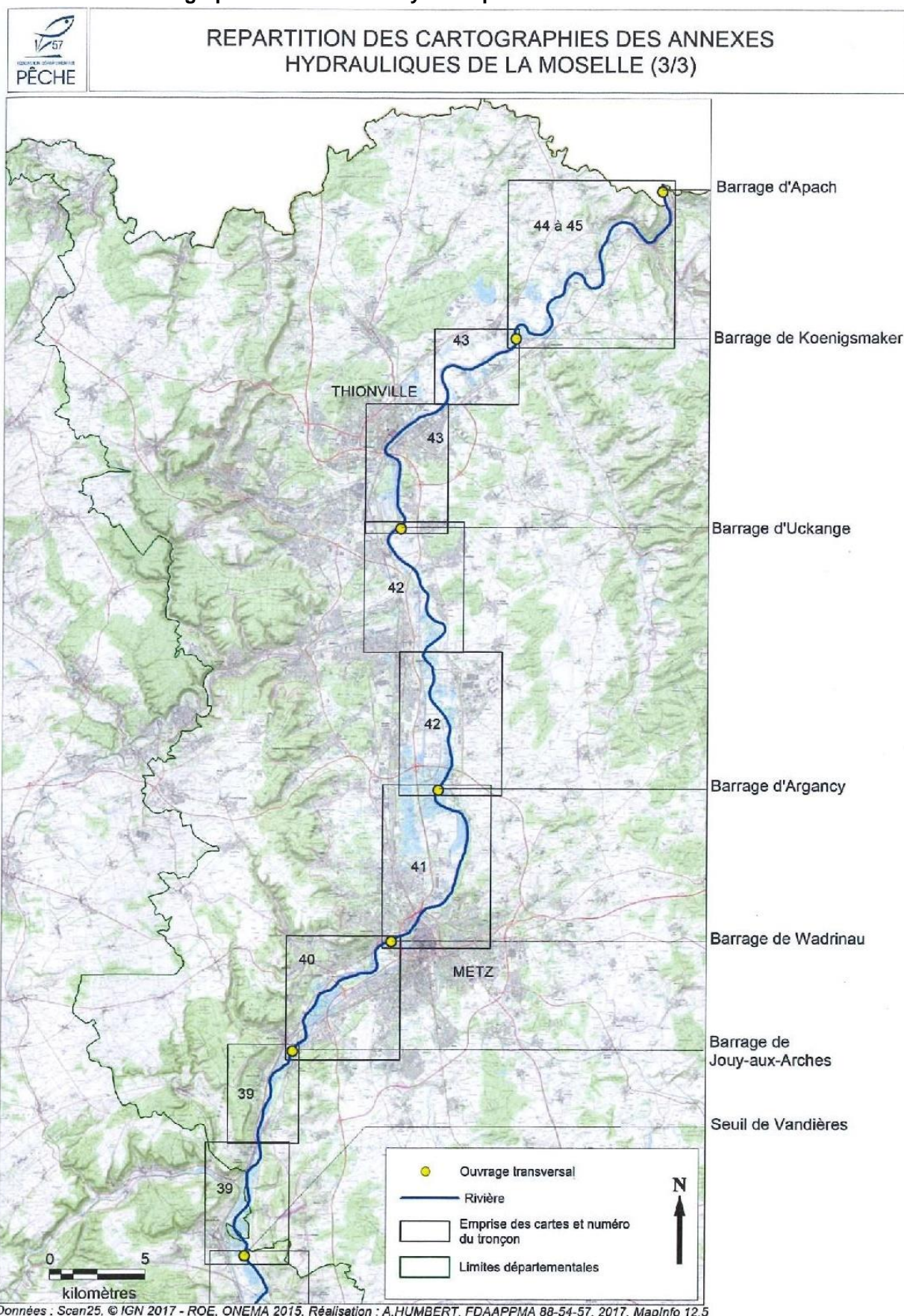
Tableau 9: Liste des contextes avec le domaine piscicole, l'état fonctionnel et la gestion préconisée

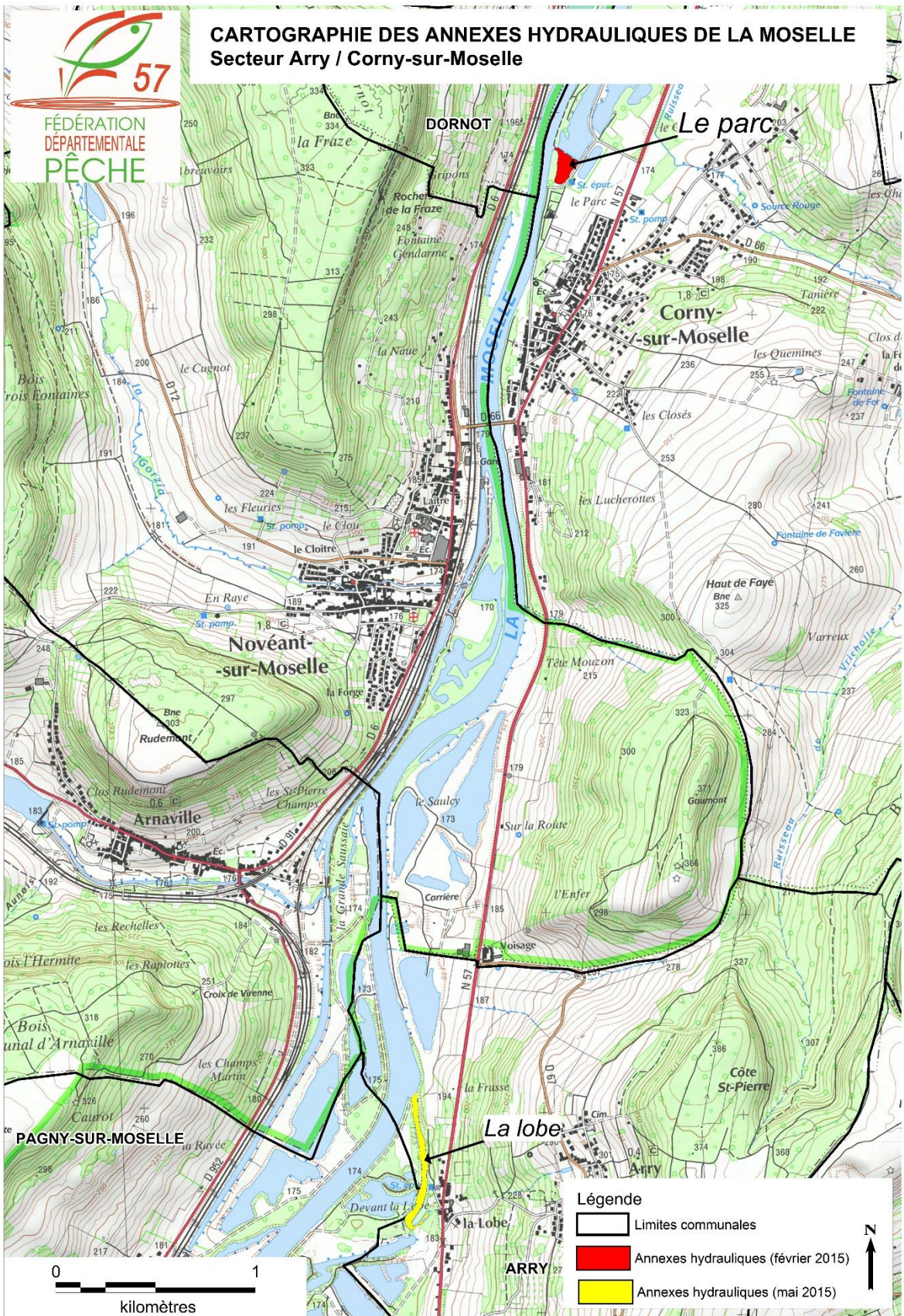
Nom du contexte	Numéro	Domaine piscicole	Etat fonctionnel	Gestion préconisée
La Mance	57.1	Salmonicole	Conforme	Gestion patrimoniale
Gorze	57.2	Salmonicole	Peu perturbé	Gestion patrimoniale
Montvaux	57.3	Salmonicole	Peu perturbé	Gestion patrimoniale
La Seille	57.4	Cyprinicole	Très perturbé	Gestion raisonnée
Zorn	57.5	Salmonicole	Conforme	Gestion patrimoniale
Sarre rouge et Sarre blanche	57.6	Salmonicole	Peu perturbé	Gestion patrimoniale
Bièvre	57.7	Salmonicole	Peu perturbé	Gestion raisonnée
La Sarre	57.8	Cyprinicole	Peu perturbé	Gestion raisonnée
L'Albe	57.9	Cyprinicole	Très perturbé	Gestion raisonnée
Bickenalbe -Schwalbach Horn	57.10	Salmonicole	Peu perturbé	Gestion raisonnée
Achen - Lixing	57.11	Salmonicole	Peu perturbé	Gestion raisonnée
Falkenstein - Zinsel du Nord - Schwarzbach	57.12	Salmonicole	Peu perturbé	Gestion raisonnée
Rosselle - Bisten	57.13	Salmonicole	Dégradé	Gestion d'usage
Nied Allemande	57.14	Cyprinicole	Très perturbé	Gestion raisonnée
Nied Française	57.15	Cyprinicole	Très perturbé	Gestion raisonnée
Nied réunie	57.16	Cyprinicole	Très perturbé	Gestion raisonnée
Moselle	57.17	Cyprinicole	Très perturbé	Gestion raisonnée
Bibiche	57.18	Intermédiaire	Peu perturbé	Gestion raisonnée
Canner-Oudrenne	57.19	Salmonicole	Peu perturbé	Gestion raisonnée
Remelbach	57.20	Salmonicole	Conforme	Gestion patrimoniale
Apach-Montenach	57.21	Salmonicole	Conforme	Gestion patrimoniale
Eilbach	57.22	Salmonicole	Peu perturbé	Gestion raisonnée
Vallières	57.23	Salmonicole	Très perturbé	Gestion d'usage
Conroy	57.24	Salmonicole	Conforme	Gestion patrimoniale
Fensch	57.25	Salmonicole	Dégradé	Gestion d'usage
Veymerange	57.26	Salmonicole	Très perturbé	Gestion raisonnée
Alzette - Volmerange-Ottange	57.27	Salmonicole	Dégradé	Gestion raisonnée
Kiesel - Boler - Altbach	57.28	Salmonicole	Très perturbé	Gestion raisonnée
Saulny	57.29	Salmonicole	Très perturbé	Gestion patrimoniale
La Blies	57.30	Intermédiaire	Peu perturbé	Gestion patrimoniale
Etang du Stock	57.31	Cyprinicole	Peu perturbé	Gestion raisonnée
Etang de Gondrexange	57.32	Cyprinicole	Peu perturbé	Gestion raisonnée
Etang de Mittersheim	57.33	Cyprinicole	Peu perturbé	Gestion raisonnée

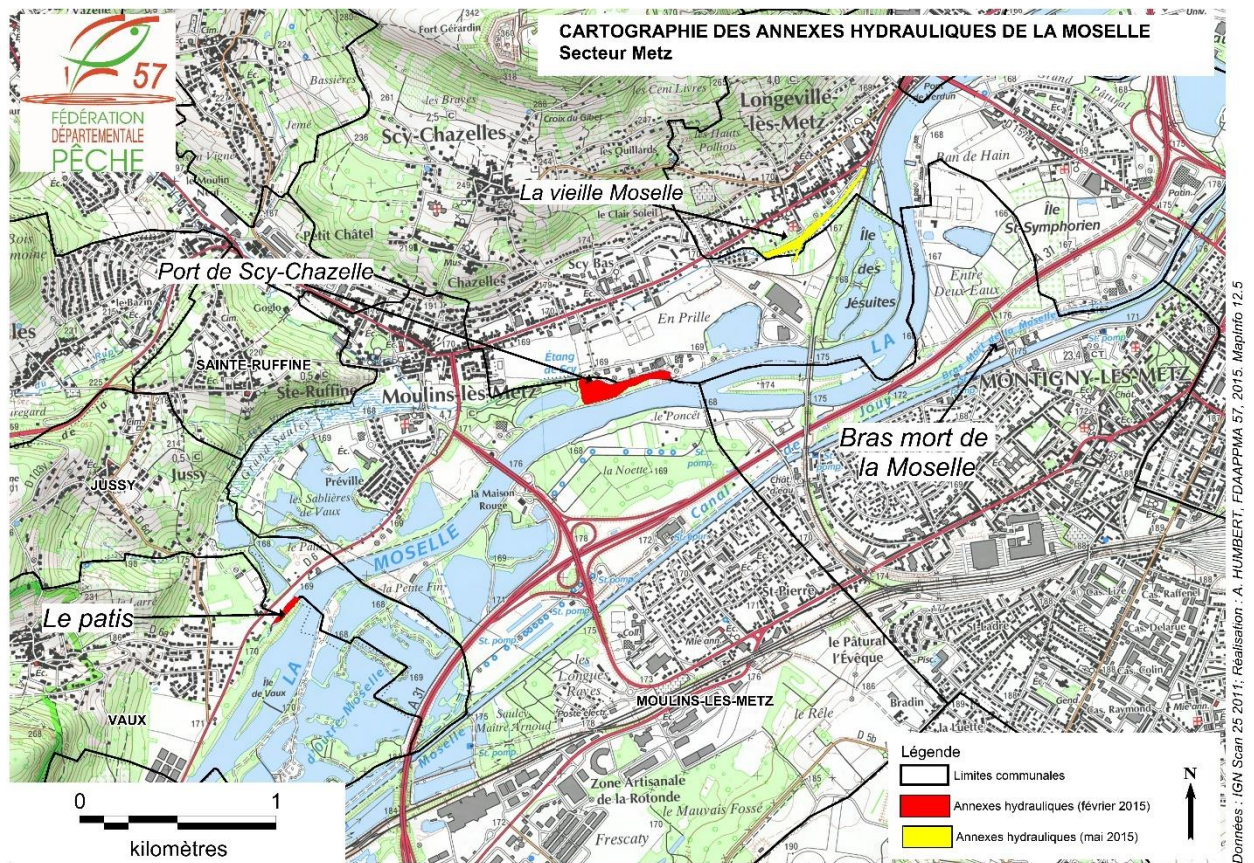


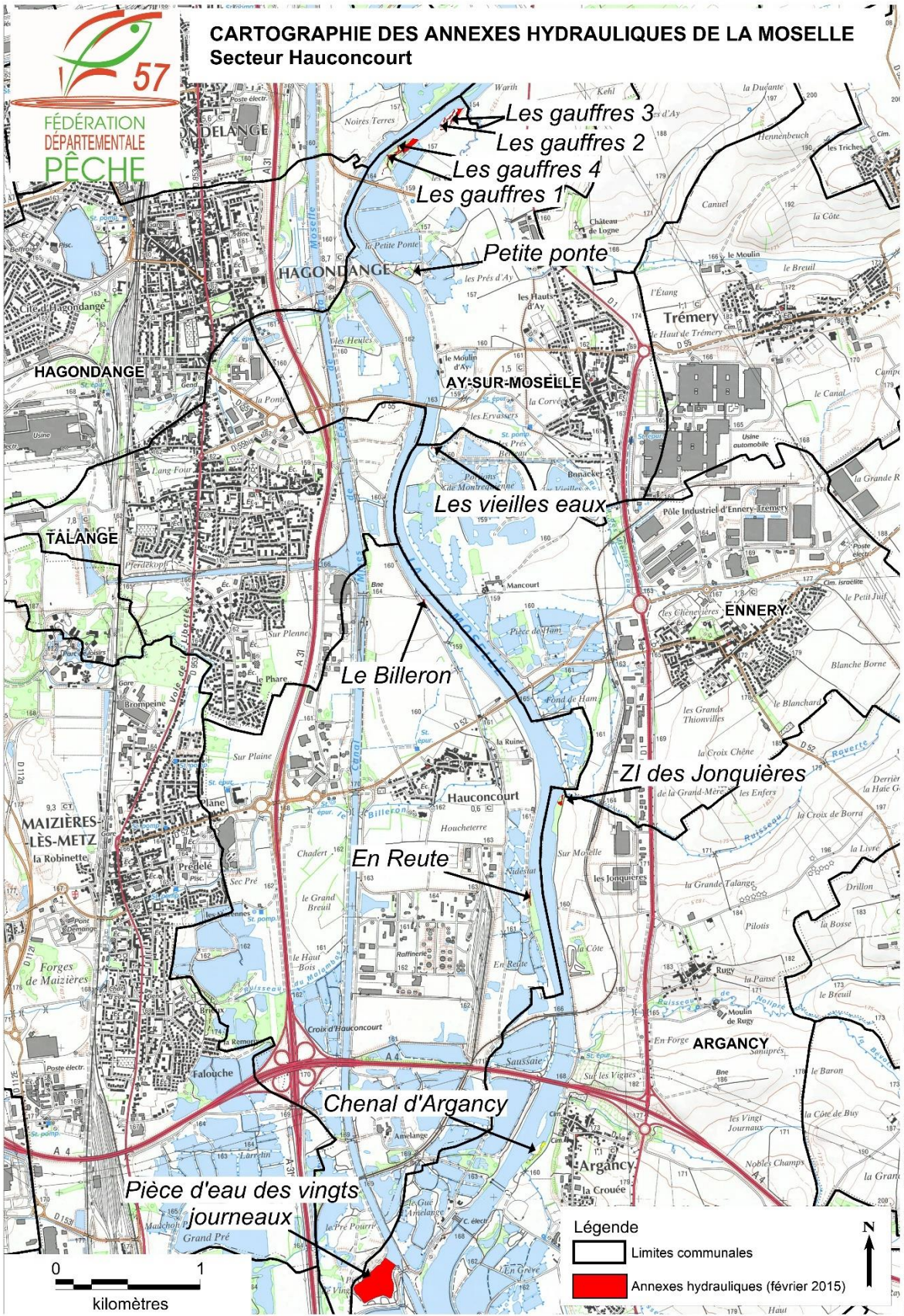
4. Annexes

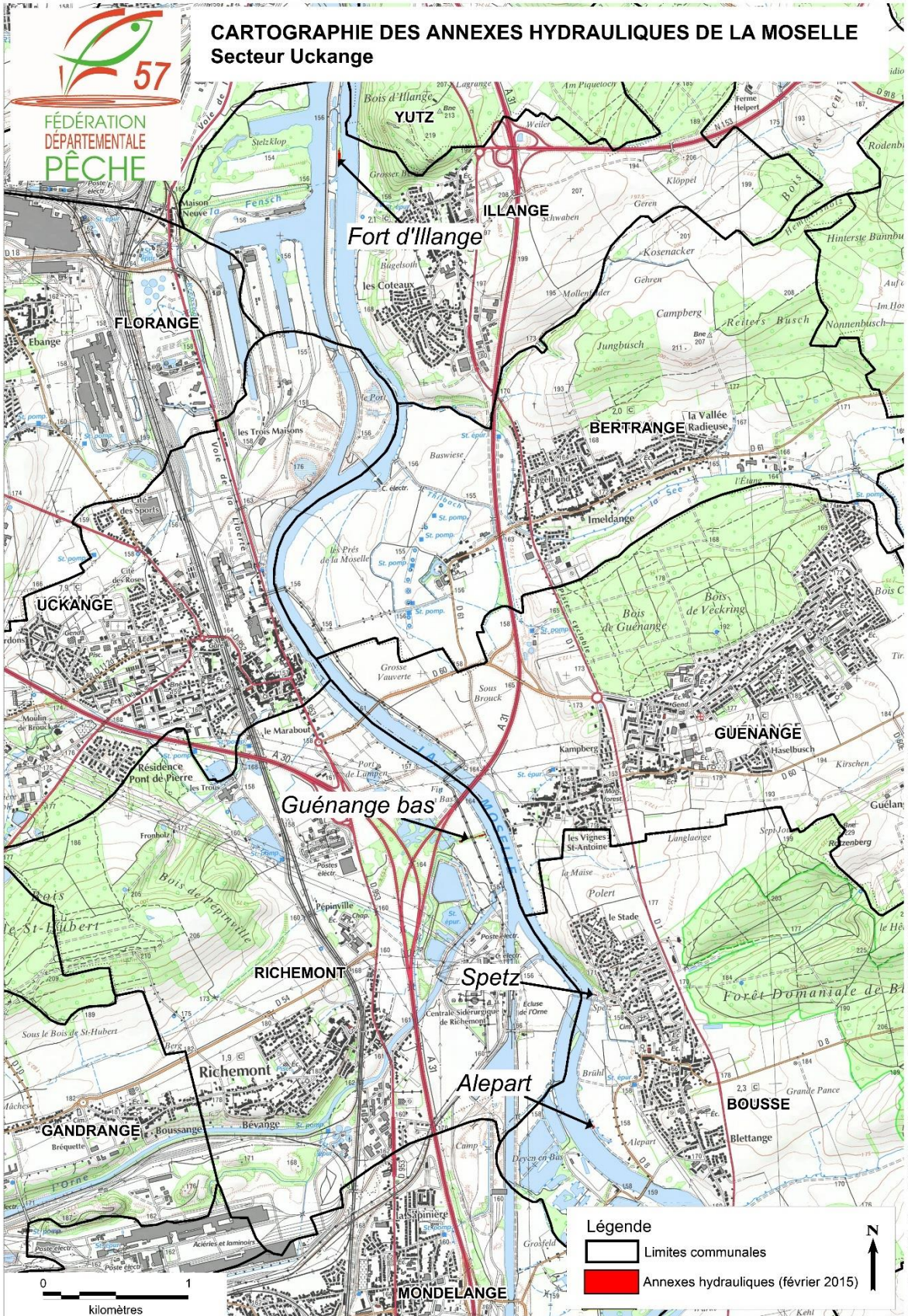
Annexe 1: Cartographies des annexes hydrauliques de la Moselle recensés en 2015.

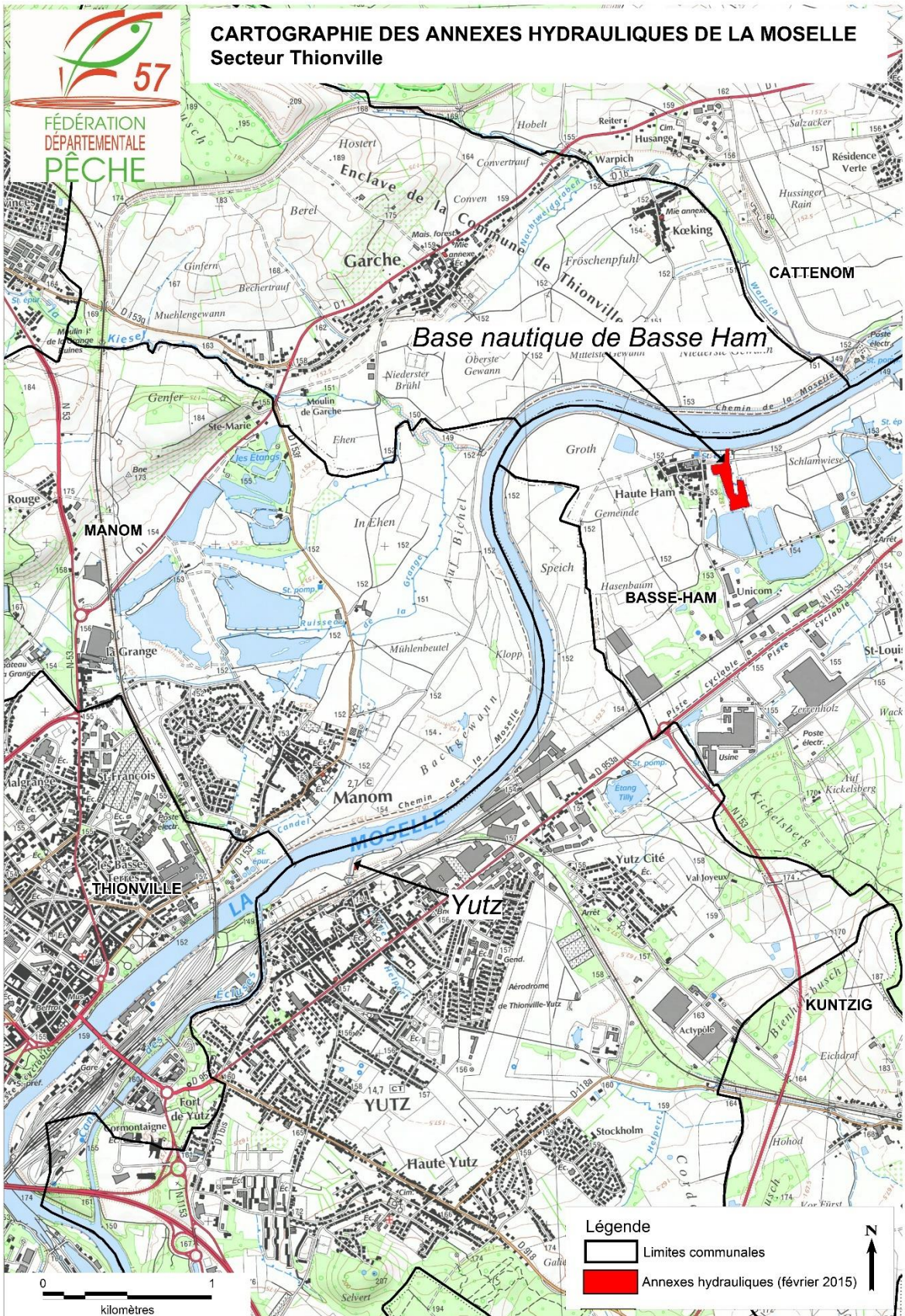












Annexe 2: SDAGE Rhin 2016-2021 : enjeux, mesures et orientations fondamentales en adéquation avec le PDPG 57.

Enjeu 3 : Retrouver les équilibres écologiques fondamentaux des milieux aquatiques :

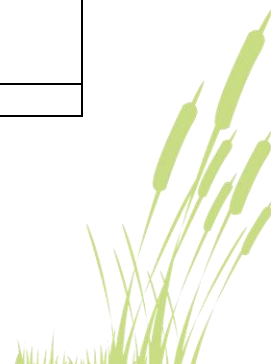
1. Appuyer la gestion des milieux aquatiques sur des connaissances solides, en particulier en ce qui concerne leurs fonctionnalités (voir orientation T3 - O1) ;
2. Organiser la gestion des cours d'eau et des plans d'eau et y mettre en place des actions respectueuses de ces milieux, en particulier de leurs fonctionnalités (voir orientation T3 - O2) ;
3. Restaurer ou sauvegarder les fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques et notamment la fonction d'auto-épuration (voir orientation T3 - O3) ;
4. Arrêter la dégradation des écosystèmes aquatiques (voir orientation T3 - O4) ;
5. Améliorer la gestion piscicole (voir orientation T3 - O5) ;
6. Renforcer l'information des acteurs locaux sur les fonctionnalités des milieux aquatiques et les actions permettant de les optimiser (voir orientation T3 - O6) ;
7. Préserver les zones humides (voir orientation T3 - O7) ;
8. Respecter les bonnes pratiques en matière de gestion des milieux aquatiques (voir orientation T3 - O8).

Les mesures territorialisées du domaine « milieux aquatiques » définies pour le district du Rhin sont :

- La mesure MIA0202 : qui consiste à réaliser une opération classique de restauration de cours d'eau ;
- La mesure MIA0203 : qui consiste à réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes ;
- La mesure MIA0304 : qui consiste à aménager ou supprimer un ouvrage (à définir) ;
- La mesure MIA0401 : qui consiste à réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines ;
- La mesure MIA0402 : qui consiste à mettre en œuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'un plan d'eau ;
- La mesure MIA0601 : qui consiste à obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide ;
- La mesure MIA0602 : qui consiste à réaliser une opération de restauration d'une zone humide.

Les mesures territorialisées du domaine « milieux aquatiques » sont résumées dans le tableau ci-après qui précise les orientations fondamentales du SDAGE dont elles découlent.

Orientations fondamentales	Code de la mesure	Intitulé de la mesure
T3 - O2 T3 - O3	MIA0202	Restauration des cours d'eau
T3 - O4 T3 - O5 T3 - O2 T3 - O3	MIA0203	Renaturation des cours d'eau
T3 - O4 T3 - O5 T3 - O3	MIA0304	Amélioration de la continuité écologique des cours d'eau
T3 - O5 T3 - O2 T3 - O4 T3 - O5	MIA0401	Réduire l'impact de plans d'eau
T3 - O2	MIA0402	Mise en œuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'un plan d'eau
T3 - O7 T3 - O2 T3 - O3	MIA0601	Maîtrise foncière de zones humides
T3 - O4	MIA0602	Restauration d'une zone humide



Les mesures territorialisées du domaine « assainissement » définies pour le district du Rhin sont :

- La mesure ASS0101 qui concerne la réalisation d'une étude globale et d'un schéma directeur ;
- La mesure ASS0201 : qui concerne les travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales ;
- La mesure ASS13 (0901) : qui concerne la création/la réhabilitation/l'amélioration de station d'épuration, de point de rejet, des boues et matières de vidange.

Les mesures territorialisées du domaine « assainissement » sont résumées dans le tableau ci-dessous qui précise les orientations fondamentales du SDAGE dont elles découlent.

Orientations fondamentales	Code de la mesure	Intitulé de la mesure
T2 - O2	ASS0101	Etude globale et schéma directeur
T2 - O3 T5A - O5 T5B - O1	ASS0201	Pluvial strictement
T2 - O1 T2 - O3	ASS13	Station d'épuration, point de rejet, boues et matières de vidange

Les mesures territorialisées du domaine « industries et artisanat » définies pour le district du Rhin sont:

- La mesure *IND0101* qui consiste à réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et de l'artisanat ;
- La mesure *IND0401* qui consiste à adapter un dispositif de collecte ou de traitement des rejets industriels visant à maintenir et à fiabiliser ses performances ;
- La mesure *IND0601* qui consiste à mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions essentiellement liées aux sites industriels et "sites et sols pollués" ;
- La mesure *IND12* qui consiste à mettre en place des ouvrages de dépollution en technologie propre – principalement pour les substances dangereuses ;
- La mesure *IND13* : qui consiste à réduire la pollution hors des substances dangereuses.

Les mesures territorialisées du domaine « industries et artisanat » sont résumées dans la, qui précise les orientations fondamentales du SDAGE dont elles découlent.

Orientations fondamentales	Code de la mesure	Intitulé de la mesure
T2 - O1	IND0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et de l'artisanat
T2 - O1	IND0401	Adapter un dispositif de collecte ou de traitement des rejets industriels visant à maintenir et à fiabiliser ses performances
T2 - O1	IND0601	Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions essentiellement liées aux sites industriels et "sites et sols pollués"
T2 - O1 T2 - O2 T2 - O3	IND12	Ouvrages de dépollution en technologie propre
T2 - O1 T2 - O3	IND13	Réduire la pollution hors des substances dangereuses



Une nouvelle étude ?

La Fédération de Pêche de la Moselle a demandé pour l'année 2017 au service Police de l'Eau de la Direction Départementale des Territoires, une augmentation de la taille réglementaire de pêche du brochet et du sandre. L'augmentation des tailles minimales de capture leur permet d'assurer au minimum un cycle de reproduction supplémentaire. Cette mesure a été appliquée et en vigueur actuellement pour une durée de 5 ans. En vue de conserver cette augmentation de taille, la fédération va lancer une étude scalimétrique sur le brochet et le sandre.

Nous sollicitons les pêcheurs volontaires pour nous transmettre des échantillons d'écaillés prélevés sur les poissons capturés dans notre département afin de déterminer la taille de première reproduction.

Si vous souhaitez contribuer à cette étude, vous trouverez ci-dessous les indications à respecter :

Les espèces concernées sont le brochet et le sandre ;

- Les prélèvements se font de préférence sur des individus dont la taille se situe entre 30 à 65 cm pour le brochet et 35 à 55 cm pour le sandre ;
- Prélever les écaillés sur la partie postérieure du poisson au-dessus de la ligne latérale, dans une zone exempte de blessure, comme indiqué sur les schémas ci-dessous :



- Pincer l'écaillé avec une pince fine puis faire coulisser l'écaillé vers l'arrière. Le prélèvement peut également s'effectuer avec une lame fine de couteau ou une pointe métallique peu aiguisée ;

- Prélever dix à douze écaillés par poissons, par exemple six écaillés par flanc, en évitant qu'elles ne se touchent pour minimiser la blessure. Important : ne pas prélever d'écaillé sur la ligne latérale. S'humidifier les mains au préalable et poser le poisson sur un support humide.

- Déposer les écaillés dans une petite enveloppe ou autre sachet en papier. Indiquer sur le sachet le cours d'eau ou plan d'eau de capture, la commune et la taille du poisson (au millimètre près idéalement).

- Envoyer ou déposer vos prélèvements à la FDPPMA 57, les coordonnées sont en première page du guide.

Pour plus de renseignements relatifs à ces prélèvements (méthode d'échantillonnage, envoi des prélèvements, etc...), n'hésitez pas à nous contacter !

Merci !